

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 20.00
Pour les Ligeurs . . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

HOMMAGE A JEAN JAURÈS

F. CHALLAYE et F. BUISSON

LE PROCÈS FECHENBACH

Suzanne COLLETTE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Vient de paraître à la Ligue :

LA THÉORIE DE LA VIOLENCE ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Par M. A. AULARD

PRIX : UN FRANC

Le Bloc National contre l'École Laïque

Par H. GAMARD

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

407298

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 1.603 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 1.624 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 1.639 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 1.652 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 1.666 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 1.680 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo-dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 1.694 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol).

Envoyez aujourd'hui même à l'Ecole Universelle, 59, Bd Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

FAITES CONNAITRE

les numéros spéciaux des **CAHIERS**

LA RÉFORME DE LA JUSTICE MILITAIRE

par M. le général SARRAIL

HOMMAGE A ANATOLE FRANCE

LE PROCÈS DE MOSCOU

UN FOYER NATIONAL JUIF

LA LIBERTÉ D'OPINION

DES FONCTIONNAIRES

par MM. F. BUISSON et E. GLAY

GABRIEL SÉAILLES

Le numéro : 1 fr. — Réduction pour 20 ex.

En vente :

UNE RÉHABILITATION

Goldsky est innocent

PAR M^r PIERRE LÉWEL

Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Prix : 1 fr.

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA LIGUE

GABRIEL SÉAILLES

Le véritable patriotisme.....	0 50
La Ligue des Droits de l'Homme et l'idéal républicain	0 50
Pour le peuple égyptien.....	0 50
L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une annexion.....	0 50
Le principe des nationalités et ses applications....	0 50
Les conditions d'une paix durable.....	0 40
La réforme démocratique de la Constitution.....	0 30
La Pologne	0 40
La crise de la démocratie (Congrès national de 1921).....	5 »

En vente à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e).

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

- 1.- **Collection 1921** des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
- 2.- **Collection 1922** des Cahiers avec table 18 fr.
- 3.- **Collections** (1920, 1921, 1922) reliées, chacune. 32 fr.
- 4.- **Compte rendu** intégral du Congrès de Strasbourg 1920. 5 fr.
- 5.- **Compte rendu** sténographique du Congrès de Paris 1921 . . . 5 fr.
- 6.- **Compte rendu** sténographique du Congrès de Nantes 1922. . . 6 fr.

JEAN JAURÈS

Par M. Félicien CHALLAYE, membre du Comité Central

De tous les socialistes français, nul n'est plus vivant que ce grand mort. Jean Jaurès vit dans les regrets de ceux qui l'ont vu disparaître au moment où la France et le monde avaient le plus vif besoin de son âme fraternelle. Il vit dans les espoirs de ceux qui souhaitent ardemment le retour à sa politique de justice sociale et de paix internationale.

Sous une enveloppe grossière, un cœur de saint, pénétré d'universel amour, une intelligence géniale, découvrant sur le monde et la société, des points de vue nouveaux; une activité féconde, orientée vers le plus noble idéal.

Le corps, dans un vêtement sans recherche, était gros et lourd. Un regard superficiel pouvait, de prime abord, lui trouver quelque vulgarité. Je me souviens, non sans honte, de ma première rencontre avec celui que, depuis, j'ai passionnément admiré, respecté, aimé dans le secret du cœur. Le petit provincial que j'étais venait d'entrer à l'École Normale supérieure. J'étais, dans ma promotion, chargé du service de la bibliothèque. Un jour, quelqu'un vient demander le bibliothécaire Lucien Herr; je vais chercher celui-ci dans une salle du fond. Herr m'interroge sur ce visiteur. Je réponds: « Oh! c'est un gros homme qui sent le tabac! » Herr revient avec moi dans la grande salle et me dit à voix basse: « C'est Jaurès ».

Mais, sur ce corps trapu, le visage, dès qu'il s'animaît, devenait beau; — s'il est vrai, comme l'a dit Carrière, qu'un beau visage soit celui où l'expression domine les traits. — Dans les yeux brûlait une flamme bleue, très douce.

De l'énorme poitrine sortait une merveilleuse voix d'orateur: la voix d'orgue qui, remplissant les vastes salles, faisait frémir les cœurs et, parfois, arrachait aux yeux des larmes viriles.

C'était un cœur de saint. Ses intimes ont loué sa « simplicité enfantine ». Nul n'a plus ni mieux aimé. Il fut un fils, un frère, un mari parfait. Il fut un ardent patriote. Il fallait l'entendre, dans le privé, célébrer la France, la beauté de son sol, l'harmonie de sa langue, les trésors de son art et de sa pensée. Mais l'amour que Jaurès avait pour sa patrie n'était souillé d'aucune haine. Il aimait les autres nations aussi, goûtait leur originalité, savait leur rendre justice, voulait leur bonheur.

Libéré de toute confession religieuse, il gardait en son cœur le meilleur des aspirations

chrétiennes. Dans son émouvant opuscule: *Quelques pages sur Jean Jaurès* (*Humanité*, 1916), M. Lévy-Bruhl écrit:

Jaurès se sent en intime communion avec les chrétiens de tous les siècles dans un sentiment de pitié tendre pour la faiblesse humaine, d'abnégation fraternelle, de dévouement et d'amour pour tous les hommes.

Il aimait aussi la nature, ses paysages ensoleillés et ses paysages lunaires, les oiseaux et les insectes, les forêts et les nuages. C'est dans l'amour de l'Humanité et de la Vie Universelle qu'il communiquait avec l'Infini.

Son intelligence prodigieuse, féconde en idées synthétiques et en vives images, s'affirma dès l'enfance et l'adolescence. Il nourrit son esprit d'une vaste culture, au lycée, puis à l'École normale, puis, par la lecture et la méditation, pendant toute son existence. Nul n'a mieux connu, ni su mieux apprécier les chefs-d'œuvre de la littérature française, sans se limiter aux formes nationales de l'humaine civilisation. Il lisait couramment le grec et le latin; il jugeait supérieure la culture gréco-latine, — sans pour cela désirer l'imposer aux esprits qui, spontanément, n'y aspireraient point. Il parlait l'allemand avec aisance. Il apprit, un peu tard, à lire l'anglais et l'espagnol. De toutes ces littératures, il étudiait les œuvres principales dans le texte même. L'esprit de ce grand Français était largement européen.

Jaurès a apporté, en philosophie, en histoire, en morale sociale et en sociologie, des conceptions nouvelles dont certaines peuvent être qualifiées de géniales.

Sa thèse, intitulée *De la réalité du monde sensible*, est toute pénétrée d'esprit religieux. L'univers lui apparaît comme une immense aspiration vers l'ordre, la beauté, la liberté, la bonté.

Sa conception de l'histoire, appliquée dans l'*Histoire socialiste*, où il étudie la Révolution française, concilie l'idéalisme de Michelet et le point de vue matérialiste de Marx. La vie économique a été le fond de l'histoire; mais l'esprit humain, souvent, « s'appuie sur le système social pour le dépasser et lui résister ». L'esprit peut être « affranchi de l'humanité elle-même par l'éternel univers ». Ainsi, « à travers la succession des formes sociales, l'homme, force pensante, aspire à la pleine vie de la pensée, à la communion ardente de l'esprit inquiet, avide d'unité et du mystérieux univers ».

Surtout, le Socialisme de Jaurès est une puissante, originale, géniale synthèse des conceptions antérieures. Le Socialisme utopique (d'un Saint-Simon ou d'un Fourier, par exemple), construit de toutes pièces une société idéale et se propose de décider les hommes à la réaliser. Le Socialisme scientifique de Marx et d'Engels, sans faire intervenir de considérations morales, établit que, nécessairement, la société actuelle sera remplacée par une société socialiste. — Le Socialisme synthétique de Jaurès unit des idées morales et politiques analogues à celles des anciens utopistes aux données économiques établies par le marxisme. Il démontre, à la fois, la haute valeur morale, la signification politique profonde et la nécessité économique d'une société socialiste.

Il n'y a pas d'idéal plus noble, — écrit-il dans son Armée Nouvelle, — que celui d'une Société où le travail sera souverain, où il n'y aura ni exploitation ni oppression, où les efforts de tous seront librement harmonisés, où la propriété sociale sera la base et la garantie des développements individuels... Ce sera vraiment pour la première fois une civilisation d'hommes libres, comme si la fleur charmante et éclatante de la Grèce, au lieu de s'épanouir sur un fond d'esclavage, naissait de l'universelle humanité.

Cette société meilleure, Jaurès s'est senti tenu de contribuer à en préparer l'avènement. Comment, sinon par la politique? La politique l'a attiré, passionné. Il a su, d'ailleurs, y renoncer avec une parfaite aisance, quand ses électeurs ont, momentanément, cessé de l'envoyer au Parlement.

Sur les principaux événements qui se sont produits de 1885 à 1914, Jaurès a mis sa marque : crise de Panama, lutte contre le boulangisme, affaire Dreyfus, opposition à la conquête du Maroc, campagne pour la représentation proportionnelle, campagne contre la loi de trois ans. Toujours il défend les droits de l'homme et les droits des peuples. Un jour que la Chambre eut besoin, pour présider la Commission d'enquête dans l'affaire Rochette, d'un homme au-dessus de tout soupçon, unanime, elle désigna Jaurès.

Ses plus grands efforts, il les consacra à deux tâches qu'il jugeait d'une importance essentielle : l'unification des forces socialistes, le rapprochement franco-allemand.

Avant lui, en France, les socialistes sont divisés. Divisés, ils sont impuissants. Jaurès, patiemment, les rapproche. Par delà les oppositions verbales, son intelligence généreuse découvre les idées communes. Et les rivalités mesquines cèdent à la puissance de sa conviction désintéressée. Il a la joie d'unifier, en un parti de classe, tous les prolétaires conscients de leurs droits et tous leurs défenseurs sincères, tous ceux qui veulent substituer à la société capitaliste une société où tous travailleront pour tous et où tous participeront équitablement aux produits du travail de tous.

Jaurès voit alors dans le parti socialiste l'avant-garde d'un plus vaste parti républicain, qu'il souhaite uni pour la défense de la liberté, de l'égalité démocratique et de la paix universelle.

Jaurès travaille aussi, de toute son ardeur, à réconcilier sa chère France et la grande Allemagne. Il sait qu'une guerre entre elles serait un abominable massacre et le plus triste recul de la civilisation humaine. Il lutte héroïquement contre un nationalisme de haine et de meurtre qui s'obstine à l'espoir, avoué ou secret, de la revanche, et, en attendant l'occasion, se distrait par des conquêtes coloniales, dont chacune, exaspérant les appétits opposés des capitalistes ou des gouvernants, risque de déchaîner le terrible conflit.

Qu'une telle force d'idéalisme, de probité, de générosité, d'humanité, ait pu se déployer, quelques années, parmi les médiocres intrigues de politiciens tarés ou bornés, c'est une rare merveille. Mais le drame final approche. Le saint va devenir martyr.

* * *

Un journaliste influent, M. André Tardieu, accusé par Jaurès d'avoir tâché de subordonner à de mesquins intérêts d'argent la politique française, dans l'affaire de la N^o Goko Sangha et dans l'affaire de l'Homs-Bagdad, répond en reprochant au chef du parti socialiste d'être l'agent de l'Allemagne : c'est l'ennemi de l'intérieur, prêt à livrer la patrie aux ennemis de l'extérieur. Les nationalistes, les royalistes répandent en leurs journaux la calomnie meurtrière. Le 31 juillet 1914, au moment où va être déclarée la guerre, un fanatique, suggestionné par ces assassins de presse, anéantit d'un coup de revolver le merveilleux génie.

Le lendemain du crime, M. Renaudel écrit noblement dans l'*Humanité* qu'auprès du cadavre du grand mort, il a senti l'âme de Jaurès parler à son meurtrier.

La guerre paraît avoir ruiné les œuvres auxquelles Jaurès avait donné le plus de son temps, de son énergie, de son cœur.

Elle a mis fin à l'unité socialiste. Elle a séparé profondément le peuple de France et le peuple d'Allemagne.

Mais dix ans sont un temps trop court pour apprécier l'œuvre d'un tel génie, si délibérément orienté vers l'avenir.

Peut-être est-ce à Jean Jaurès que l'avenir donnera raison.

Le besoin d'unité renaît, grandit, dans la classe ouvrière. Les républicains sincères comprennent mieux la nécessité de se grouper contre les éternels ennemis de la liberté, de la justice, de la paix : la division, c'est l'impuissance.

Et le nom de Jean Jaurès continue à symboliser l'espoir d'une amitié franco-allemande : au moment où l'occupation de la Ruhr suscite entre Français et Allemands une hostilité pire que l'opposition née de la guerre elle-même, le Conseil municipal de Treptow, un des faubourgs ouvriers de Berlin, décide de donner à l'une des voies publiques le nom de Jean Jaurès.

FÉLICIEN CHALLAYE,
Membre du Comité Central.

LE SOCIALISME DE JAURÈS

Discours prononcé par M. Ferdinand BOISSON à Carmaux

Citoyens,

Invité par le Comité de cette fête à y prendre la parole au nom du parti radical-socialiste, je m'éprouve, vous l'avouerez-je? aucun sentiment de malaise ou d'embarras. Je ne me sens pas un étranger parmi vous. Je vous remercie cordialement d'avoir pensé qu'autour de ce monument, il y avait place pour des amis de Jaurès, même en dehors des cadres de son parti. Mais, laissez-moi vous le dire, cette largeur d'esprit prouve seulement que vous êtes les dignes continuateurs de celui qui fut votre maître. Il fut le nôtre aussi.

Non que je conteste qu'il vous appartienne en propre, celui qui a mis une fidélité si exemplaire et un si ardent amour de l'unité socialiste au service de votre cause. Mais, par la force des choses, disons mieux, par la puissance de sa conviction, Jaurès devait être, et il a été bien plus qu'un chef de parti.

Il avait non pas entrevu, mais vu clairement que le socialisme n'est pas un parti, c'est l'âme même de la Révolution française.

Rappelez-vous ces pages immortelles où, analysant magistralement les événements de 1789 à 1793, il en découvre le sens et la portée, comme les contemporains en eurent le pressentiment. Non, ce n'était pas un changement de régime politique; c'était, par un nouvel ordre de choses sociales, une nouvelle orientation de la vie publique qu'inaugurèrent nos grands aïeux. Leur Révolution, Jaurès l'a démontré; elle a été socialiste dans l'organisation de la famille; socialiste encore dans l'organisation de l'enseignement public. Car, disait-il, « si nous suivions aujourd'hui ses principes, il y aurait gratuité complète dans les collèges et dans les lycées, aussi bien que dans les écoles, et ce seraient les meilleurs élèves de nos écoles primaires qui seraient appelés à l'enseignement secondaire ».

Socialiste aussi dans l'administration de la chose publique, dans la gestion du domaine public. Socialiste jusque dans la notion même de la propriété. Socialiste enfin et par-dessus tout dans cette *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* qui condense le nouvel idéal social en ces mots, essence de l'esprit révolutionnaire : « Les hommes naissent — et ils doivent demeurer — libres et égaux en droits ».

C'est pour avoir ainsi entendu, ainsi défini le socialisme et la Révolution qu'au nom de la logique, car il y a une logique pour les sentiments comme pour les idées, Jaurès est devenu sans conteste le porte-parole de « cet immense parti socialiste qui existe, disait-il, en France, et qui s'appelle tout simplement le parti républicain ».

C'est pour cela que nous ne sommes pas ici des intrus. Nous y représentons cette grande foule socialiste qui, à tort ou à raison, est restée de l'autre côté de la barrière, mais qui, aux heures critiques, brise la barrière pour courir avec vous à la défense de la République en danger.

Mais voyez comment se fait à notre insu même notre éducation socialiste. A mesure que se multiplient ces

rencontres entre vous et nous, nous apprécions mieux les liens invisibles qui unissent notre radicalisme, s'il est de bon aloi, et votre socialisme, si c'est celui de Jaurès. On s'imagine que c'est une tactique de circonstance qui nous rapproche. Ce qui nous a rapprochés, c'est que tous nous avons, les uns comme les autres, une fois pour toutes, pris parti pour le nouveau type de la société contre l'ancien. Et, aussi bien que vous, nous entendons retentir au fond de nos cœurs — car elle n'a jamais été plus émouvante que depuis qu'elle s'est tue — la grande voix du prophète de Carmaux.

Nous ne pouvons plus appeler ni chimère, ni utopie le plan de réforme sociale dont il nous a tracé les grandes lignes, et qu'il a fait entrer malgré tout dans la conscience publique.

Combien y a-t-il de républicains pour contredire aujourd'hui aux formules qu'il burinait, il y a vingt ans, avec une précision saisissante au nom de la justice sociale :

« Il est d'utilité publique que les usines, les chantiers, les grands domaines ne soient plus la propriété exclusive d'une minorité.

« Il est d'utilité publique que la société ne soit plus divisée en deux classes : une classe possédant tous les moyens de production, et l'autre ne pouvant utiliser la force de ses bras qu'en acceptant les conditions de la première et, en lui payant tribut.

« Il est d'utilité publique que le travail ne donne pas perpétuellement matière à conflit des capitalistes et des salariés. »

Qui donc aujourd'hui, même dans la Chambre que vous connaissez, oserait tout haut reprocher aux radicaux de souscrire du fond du cœur à ces déclarations où Jaurès affirmait ce qu'il a si souvent appelé son communisme?

« Nous voulons faire entrer la liberté, l'égalité fraternelle dans la vie quotidienne et profonde des sociétés qui est le travail.

« Nous voulons qu'aucun homme — aux champs ou dans l'usine — ne soit l'outil d'un autre homme.

« Nous voulons qu'aucun travailleur ne soit exclu du patrimoine humain accumulé par les générations. »

Qui oserait soutenir qu'il faut que le peuple se contente du simulacre d'égalité politique que lui donne le suffrage universel une minute tous les quatre ans? Entendons encore la protestation de Jaurès :

« C'est un crime de jeter la République comme un manteau dérisoire de souveraineté politique sur des haillons de misère et de servitude économique. La République n'est pas faite pour cacher les misères du peuple, mais pour les proclamer, afin de les guérir. »

Il est vrai, tout cela suppose une transformation profonde de la notion même du travail. Ah! que de fois votre grand orateur n'a-t-il pas repoussé avec colère cette vieille erreur qui fait du travail une punition

et comme une humiliante fatalité! Le travail, mais c'est au contraire la dignité de l'homme et sa noblesse. A une condition : c'est que le travail ne soit plus le serf du capital. L'heure vient, si elle n'est déjà venue, où nul ne se vantera plus de vivre sans travailler, ou, pour tout dire, le travail sera reconnu comme la seule source légitime de la propriété :

« Il n'y a pas d'idéal plus noble que celui d'une société où le travail sera souverain, où il n'y aura ni exploitation, ni oppression, où les efforts de tous seront librement harmonisés, où la propriété sociale sera la base et la garantie des développements individuels.

« Et ce sera vraiment pour la première fois une civilisation d'hommes libres, comme si la fleur éclatante et charmante de la Grèce, au lieu de s'épanouir sur un fond d'esclavage, naissait de l'universelle humanité. »

Mais je m'arrête. Dans ce trésor qu'est l'œuvre de Jaurès, on n'a jamais fini de fouiller, jamais fini de trouver des choses dont on vit.

Pour la liberté des fonctionnaires

Ce qu'on disait autrefois :

De quel droit d'ailleurs l'Etat entend-il priver les citoyens qui sont entrés à son service de l'exercice des facultés dont jouissent tous les autres ? Serait-ce parce qu'en échange de leur travail l'Etat leur accorde des appointements et une retraite?

Ce sont là biens élémentaires dont la société a pour devoir d'étendre le plus rapidement possible, la jouissance à tous ses membres. Mais il serait inouï qu'il fallût les payer de l'abdication des droits civiques.

Pour être fonctionnaire, on n'en est pas moins citoyen. Et le moment est assez mal choisi où le développement naturel du rôle de l'Etat a multiplié le nombre de ses agents, pour prétendre faire de la foule des fonctionnaires je ne sais quelle caste de parias de la nation.

Alexandre MILLERAND (*Lanterne*, 3 mars 1907).

Est-ce que je conteste qu'un fonctionnaire soit un citoyen?

Est-ce que je conteste que, électeur et éligible, il ait le droit non seulement de défendre ses intérêts professionnels, mais encore de se préoccuper des intérêts généraux du pays, d'indiquer comme préférable telle ou telle orientation politique, d'user du droit qui appartient à tous les autres citoyens de signer une affiche, un article de journal, de prendre la parole dans une réunion publique.

Je me garderai bien, Messieurs, de contester ce droit puisque ce serait déclarer que le fonctionnaire a subi une déchéance civique.

L. BARTHOU (Chambre des Députés, 13 mai 1909.)

Rien n'est assurément plus loin de notre pensée que de réduire nos inspecteurs, nos professeurs, nos maîtres de tout ordre au rôle de spectateurs indifférents de ces grands débats où l'avenir du pays est engagé. Nul ne doit, dans la France républicaine, se désintéresser de la chose publique, et ceux qui ont charge d'élever la jeunesse française moins que tous les autres.

Mais plus nous avons besoin de professeurs qui aiment le pays et ses libres institutions, plus nous sommes tenus de leur assurer effectivement l'indépendance sans laquelle leurs meilleures leçons manqueraient d'autorité. C'est le premier devoir, en même temps que l'intérêt véritable du gouvernement, de faire pé-

Laissez-moi seulement, en terminant, rappeler un des souvenirs de cette carrière si tragiquement brisée par le crime de ceux qui ont armé la main d'un fou.

Ce souvenir, c'est à la Ligue des Droits de l'Homme qu'il appartenait de la garder fidèlement. C'est elle qui a vu, pendant des mois de lutte ardente, Jaurès et Francis de Pressensé allant, d'un bout de la France à l'autre, de réunion en réunion, tenir tête à ceux qui prétendaient défendre l'honneur de l'armée à force de mensonges, de faux et d'iniquités.

L'homme qui a fait cela avec une parfaite simplicité, qui a mis de côté les autres tâches pour être tout entier à celle de découvrir et de dénoncer le crime de l'état-major, l'homme qui a donné par surcroît un pareil exemple, avait le droit de parler ensuite au monde entier du culte de la justice et de la vérité. Nous qui l'avons aimé autant qu'admire, dans la vie privée comme dans la vie publique, nous tenons à honneur de transmettre aux jeunes générations, entouré d'une sorte de piété publique, le nom de celui qui, entre tous, a le plus puissamment contribué à faire luire sur le chemin de l'humanité un grand devoir et une grande espérance.

nétrer dans l'esprit public et dans la pratique journalière le respect de l'indépendance professionnelle du corps enseignant.

... J'ai déclaré que je mettais mon honneur à ce que le corps enseignant reprît, sous mon administration, sa liberté d'opinion comme il a reconquis sa liberté de conscience. Cette parole sera tenue.

JULES FERRY (Circulaire 1881).

... Notre honorable collègue aurait voulu que les instituteurs assistassent muets et impassibles à la campagne atroce dirigée contre le parti républicain. Je vais répondre nettement. La neutralité que, dans ces circonstances, M. Syveton demandait aux instituteurs, eût été une véritable trahison. Je renouvelle ici une déclaration que j'ai maintes fois apportée à la tribune, l'instituteur ne doit pas prendre part aux querelles « locales » mais il ne doit pas oublier qu'il est dans chaque commune le pionnier de l'idée laïque et que son premier devoir est d'enseigner la démocratie et la République.

Oui, il est vrai que dans un certain nombre de communes et dans certaines régions de la France les instituteurs ne sont pas restés étrangers à la bataille électorale...

Ils y ont été entraînés quand ils ont vu que des prêtres, oubliant le caractère de la mission qui leur est confiée, descendaient dans l'arène politique et mettaient au service des ennemis de la République leur autorité et leur influence, quand ils ont lu sur les murs de leur village des affiches, quand ils ont vu circuler entre les mains des pères de famille et même des enfants, des feuilles, venant vous savez d'où, dans lesquelles on vouait au mépris et à la haine des citoyens, en les accusant de pactiser avec l'étranger, le Gouvernement de la République, le ministère de défense républicaine et ceux qui pendant trois ans l'avaient soutenu de leur vote.

Devant ces accusations abominables, si bien faites pour déconcerter la conscience publique et égarer l'opinion, nos instituteurs se sont émus. Ils ont pensé qu'ils ne pouvaient se taire et, à leur tour, ils ont parlé pour confondre les calomniateurs. Je connais ces faits, j'étais ministre. Il m'est impossible de blâmer ces maîtres, je ne peux que les louer.

(Réponse de M. LEYGUES à une interpellation de M. Syveton, 1902).

L'AFFAIRE FECHENBACH

Par Mlle S. COLLETTE, agrégée de l'Université

Dans le numéro du 25 décembre 1922, M. de Gerlach, président de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, informait les lecteurs des *Cahiers* qu'un jugement inique venait d'être rendu à Munich, contre Fechenbach, ancien secrétaire particulier de Kurt Eisner.

Il dénonçait le procès de tendance. Il montrait en Fechenbach, le républicain victime de la Terreur blanche qui sévissait en Bavière. Au nom de tous les démocrates allemands, il protestait contre un verdict intolérable.

Cependant, l'affaire demeurait assez mal connue. Les débats avaient eu lieu à huis-clos. Les chefs d'accusation restaient obscurs, et l'on ignorait le texte du télégramme Ritter, maîtresse-pièce du dossier, dont la reproduction était sévèrement interdite en territoire bavarois.

Or, voici qu'une brochure, publiée par le conseiller Freymuth, au nom de la Fédération républicaine des magistrats allemands (1), vient d'apporter à l'opinion publique, l'information précise qui lui manquait encore.

L'émotion qu'a suscitée en Allemagne cette publication; les points d'histoire qu'elle met en lumière; l'exemple qu'elle donne de ce que pensent des hommes résolus à venger la justice outragée; tant d'analogies avec l'affaire Dreyfus, ne peuvent laisser indifférente la Ligue française des Droits de l'Homme.

Le verdict rendu le 20 octobre 1922 par le tribunal populaire de Munich a condamné Fechenbach à 11 ans de travaux forcés « pour crime de trahison envers la patrie ».

Quel a été ce crime?

On se souvient qu'après l'assassinat de Kurt Eisner, en février 1919, une République des Conseils d'ouvriers et de soldats s'était établie en Bavière.

A cette époque, exactement entre le 16 et le 20 avril, un journaliste suisse, M. René Payot, vint demander à Fechenbach, copie de deux documents dont il connaissait l'existence et que Fechenbach lui remit.

Il s'agissait d'abord du memorandum où Erzberger, député au Reichstag, devenu plus tard l'un des négociateurs de l'armistice, avait exposé, en 1914, le plan détaillé d'une paix d'annexion.

L'autre document : un télégramme adressé le 26 juillet 1914 au Gouvernement bavarois par le baron de Ritter, ministre de Bavière auprès du Vatican, mérite d'être reproduit ici :

Le Pape approuve une action énergique de l'Autri-

che contre la Serbie. Le cardinal secrétaire d'Etat (littéralement : Karsek) espère que, cette fois, l'Autriche tiendra le coup. Il se demande quand elle pourrait faire la guerre si elle n'était pas même résolue à repousser par les armes une agitation étrangère qui a amené le meurtre de l'archiduc et qui, eu égard à la situation actuelle de l'Autriche, met en danger son existence. Dans ses déclarations se révèle la crainte de la Curie romaine à l'égard du panslavisme.

Signé : RITTER.

Le 29 avril suivant, paraît en première page du *Journal de Paris* (n° 9711, 29-4-1919), sous la signature de M. René Payot, un article intitulé « Documents inédits à l'usage des diplomates : ce que l'Allemagne aurait exigé de nous si ses armées avaient été victorieuses. Un édifiant memorandum de M. Erzberger ».

Dans cet article, M. Payot rappelle que le même Erzberger, qui réclame pour l'Allemagne « une paix basée sur le programme wilsonien », une paix « inspirée par un large esprit de justice et de modération », s'est montré en 1914 l'un des plus fervents apôtres d'une politique toute contraire.

Il reproduit *in-extenso* le texte du « Memorandum » dont l'authenticité est, dit-il, « indiscutable » : le document lui ayant été remis « ces jours derniers à Munich, par M. Fechenbach (*sic*), secrétaire particulier de Kurt Eisner ».

Il ajoute que, du même Fechenbach (*sic*), il tient un document relatif aux origines de la guerre, et il cite alors le télégramme Ritter.

Pour conclure, M. Payot souligne, à l'heure où il écrit, l'importance de ces documents :

Nous sommes heureux, dit-il, de soumettre à l'opinion publique française, ces pièces dont l'importance n'échappera à personne. Le rappel ne pouvait être plus opportun. Au moment où les Allemands vont recevoir communication des conditions élaborées par la Conférence, les Alliés doivent avoir, plus que jamais, présentes à l'esprit les responsabilités encourues par les auteurs de la guerre et les exigences envisagées par les agresseurs au moment où la fortune des armes semblait couronner par un triomphe rapide, leurs ambitieux desseins. Souvenons-nous de la loi du talion.

Sur cette seule publication, le tribunal populaire de Munich a convaincu Fechenbach de « haute trahison », lui appliquant l'article 92, parag. 1 du Code pénal allemand :

Quiconque aura intentionnellement communiqué des secrets d'Etat, divulgué des documents ou nouvelles, à un Gouvernement étranger vis-à-vis duquel le bien de l'Empire allemand ou d'un Etat fédéré exige de garder le silence... sera puni des travaux forcés, pour une durée qui ne sera pas inférieure à deux ans.

(1) A. FREYMUTH : *Das Fechenbach-Urteil* (Verlag der neuen Gesellschaft).

Sans doute, le tribunal de Munich n'a pas osé qualifier de divulgation la remise au journaliste suisse du « Memorandum » d'Erzberger, déjà paru dans les *Muenchener Neuesten Nachrichten* du 9 avril précédent.

Par contre, il a retenu comme l'élément fondamental du « crime » de Fechenbach, la publication du télégramme Ritter.

Il a considéré que, dans son ensemble, la double publication du *Journal* avait nui « indubitablement » aux intérêts de l'Allemagne : tant en aggravant les conditions de paix alors en préparation, qu'en paralysant la diplomatie pontificale dans ses prétendus efforts pour faire lever le blocus et faciliter le ravitaillement du pays.

Ce dommage causé à l'Allemagne — « qui est après tout sa patrie » — Fechenbach l'aurait porté volontairement. « Par haine farouche de tout ce qui est bourgeois en Bavière, il n'aurait pas craint « d'affamer la jeunesse allemande, y compris ses amis socialistes ».

C'est pourquoi, refusant d'envisager la moindre circonstance atténuante, le tribunal populaire a infligé à Fechenbach une peine cinq fois plus forte que le minimum prévu par la loi.

**

Telle est, essentiellement, la matière du procès Fechenbach. L'étude si serrée que vient d'en faire M. Freymuth, montre combien était légitime l'indignation soulevée, dès la première heure, par une sentence à la fois illégale et injuste.

Illégal, tout d'abord, disent les démocrates allemands, le tribunal lui-même.

Institués comme juridiction d'exception pendant la période troublée qui suivit la révolution allemande, et destinés à connaître uniquement des crimes de droit commun et des attentats contre l'ordre public, les tribunaux populaires de Bavière eussent dû disparaître dès la promulgation de la Constitution de Weimar avec laquelle ils sont incompatibles.

Mais — chose plus grave — la procédure de ces tribunaux porte un véritable défi à la conscience humaine.

L'accusé ne trouve auprès d'eux aucune des garanties élémentaires que lui assure la législation de tout pays civilisé. Arrestations, enquêtes, confiscation de biens : tout y est arbitraire. Pas de plainte écrite, pas de témoins. Les jugements restent sans appel et sans révision possibles.

Or, comment a procédé le tribunal de Munich, dans le cas Fechenbach ?

L'instruction a été ouverte illégalement... En effet, peu de temps après la publication du *Journal*, en 1919, des poursuites avaient été engagées une première fois contre Fechenbach « pour détournement de pièces d'archives » et pour « crime de haute trahison envers la patrie ».

Les poursuites pour « trahison » ayant été aussitôt arrêtées, l'accusation de « détournement de pièces d'archives » avait été seule maintenue.

Mais le jugement intervenu en 1920 avait conclu à l'acquiescement pur et simple de l'accusé.

Le tribunal avait affirmé que Fechenbach avait sans doute « largement contribué à répandre » les

documents en question ; mais il s'était déclaré hors d'état de prouver que l'accusé fût directement responsable de la publication du *Journal*.

Rouvrir, en 1922, une instruction sur les mêmes faits, c'était, non seulement porter atteinte à l'autorité de la chose jugée, c'était violer aussi le principe de droit : « *Ne bis in idem* » et la jurisprudence de la Cour d'Empire en cette matière.

Au reste, les lois d'empire sur la presse ne disposent-elles pas que les « crimes commis par la voie de la presse », se prescrivent par six mois ? En tout état de cause, le soi-disant « crime » de Fechenbach était depuis longtemps prescrit quand fut ouverte, en 1922, la seconde instruction.

Tandis que la justice la plus élémentaire ordonne de séparer les poursuites, l'instruction et le jugement, ici, un seul et même homme, — portant d'ailleurs un nom de mauvais augure — le président Hass (la haine), a engagé les poursuites, instruit le procès, représenté le Ministère public et présidé le tribunal. Un procédé analogue dans l'affaire des socialistes révolutionnaires de Moscou, a provoqué, l'an dernier, une protestation universelle.

Le huis-clos a été prononcé sans nécessité. Aucun témoin n'a été cité. Ni les délégués allemands à la Conférence de la Paix (Brockdorff-Rantzau) et Muller, ni le baron Ritter qui représente encore la Bavière auprès du Vatican, ni les diplomates de la Wilhelmstrasse qui eussent pu apporter aux débats des éclaircissements indispensables, n'ont été entendus par le tribunal.

Il fallut les réclamations instantes de la défense pour que fût appelé comme expert l'historien Thimme, conservateur de la Bibliothèque de la Chambre des Seigneurs de Prusse, dont le nationalisme bien connu excluait toute sympathie à l'égard du socialiste Fechenbach.

**

Contrairement au principe qui veut que le doute profite à l'accusé : « *In dubio pro reo* », systématiquement le tribunal de Munich a interprété le doute contre Fechenbach.

Le télégramme Ritter pouvait-il encore être considéré comme secret en avril 1919 ? Fechenbach savait-il que M. Payot le publierait ? Voulait-il, par cette publication, nuire à l'Allemagne ? Poursuivait-il par là, « ne fût-ce que dans son subconscient », quelque fin lucrative ?

Autant de points réfutés par la défense, autant de points sur lesquels il n'a pu être apporté aucune preuve à la charge de l'accusé et qui, cependant, furent résolus contre lui.

Enfin, il paraît excessif que Fechenbach, qui n'avait pas signé l'article et n'était pas responsable des commentaires de M. Payot, ait été condamné comme co-auteur d'un crime de haute trahison. C'est, tout au plus, de complicité qu'il pouvait être inculpé, conformément au paragraphe 27 du Code pénal allemand. Ainsi, dans le procès des meurtriers de Rathenau, qui s'est déroulé huit

jours avant le procès Fechenbach, Techow n'a été condamné que pour complicité, bien qu'il eût à dessein prêté l'automobile et l'eût conduite sciemment jusqu'au lieu du meurtre.

**

Sentence illégale, sentence plus injuste encore.

1° La publication par le *Journal* du « Memorandum » d'Erzberger, aurait, d'après le tribunal, aigri contre l'Allemagne, les diplomates de l'Entente et aggravé les conditions de paix qu'ils s'apprêtaient à dicter.

Or, Fechenbach a remis le « Memorandum » à M. Payot, entre le 16 et le 20 avril 1919, et l'article du *Journal* n'a paru que le 29. Dès le 18 avril, un télégramme de M. Clemenceau convoquait à Versailles les délégués allemands, à seule fin de leur donner notification des préliminaires de paix. M. Brockdorff-Rantzau est arrivé à Versailles le 29, jour même où paraissait l'article du *Journal*.

Il est donc évident que cette publication n'a pu changer en rien des conditions débattues dès longtemps et arrêtées d'avance entre les Alliés.

2° Quant au télégramme Ritter dont la publication aurait paralysé la bonne volonté du Saint-Siège, il est surprenant qu'en 1919 le Vatican n'ait pas même paru s'en apercevoir.

C'est à une date toute récente que ce télégramme a commencé de préoccuper l'entourage du Pape.

Il ne semble le gêner que depuis la reprise des relations avec la France, pour des raisons que l'on devine, mais auxquelles Fechenbach reste totalement étranger.

Au cours même des débats, l'historien Thimme n'avait apporté sur ce point que des conjectures : il ne croyait pas « pouvoir repousser absolument » l'idée que la publication du télégramme Ritter « avait pu » entraver « l'action possible » du Vatican.

Les conjectures elles-mêmes, Thimme les a rétractées depuis.

Dans la préface qu'il vient d'écrire à la brochure de Freymuth, il déclare textuellement ceci :

Grâce à des recherches approfondies et consciencieuses, j'ai acquis aujourd'hui la certitude qu'au printemps de 1919, à l'époque de la publication du télégramme Ritter, le Vatican n'était nullement en mesure d'engager avec la moindre chance de succès une action quelconque en faveur de l'Allemagne : soit au sujet des négociations de paix alors en cours, soit au sujet du ravitaillement.

Ainsi s'effondre, par la déclaration de l'unique témoin, la charge principale dont le tribunal avait accablé Fechenbach.

C'est à bon droit que Thimme flétrit « la lourde et intolérable erreur judiciaire » et qu'il invite le peuple allemand à exiger réparation de l'injustice commise en son nom.

**

Ainsi apparaît manifestement le caractère du procès Fechenbach : c'est une affaire politique.

Dans l'impossibilité d'expliquer la pseudo-trahison de Fechenbach par des raisons d'argent, le tribunal l'accusait d'avoir sacrifié l'Allemagne à des intérêts de parti.

Et ici éclate le désaccord entre l'ancien régime et la révolution qui continue de déchirer l'Allemagne.

Pour le tribunal de Munich, l'Allemagne républicaine devait rester solidaire de l'Allemagne impériale. Pour Fechenbach, disciple fidèle de Kurt Eisner, l'Allemagne ne pouvait devenir une libre démocratie, qu'en désavouant les erreurs et les crimes de l'Allemagne d'autrefois.

Faire connaître à l'étranger le pangermanisme d'Erzberger, c'était marquer avec éclat que les anciens partisans de l'impérialisme n'étaient pas qualifiés pour négocier au nom de la République allemande.

Publier le télégramme Ritter, c'était alléger la responsabilité du peuple allemand dans la guerre, en l'y montrant entraîné par la coalition du trône et de l'autel.

Dans cette rédemption de l'Allemagne, Fechenbach, après Eisner, rêvait pour la Bavière le rôle décisif : au lieu de la Prusse abattue et déshonorée, elle guiderait le peuple allemand dans l'apprentissage de la liberté.

**

L'ironie de l'Histoire en a, jusqu'ici, disposé autrement. La Prusse s'est affranchie et rénovée; les forces de réaction ont triomphé en Bavière.

Les événements que nous connaissons aujourd'hui, découvrent le sens véritable de la lutte engagée dès l'époque d'Eisner, et dont le procès Fechenbach n'a été qu'un épisode. En assassinant Eisner, en condamnant Fechenbach, les nationalistes bavarois ont frappé le parti républicain et le parti socialiste : les « criminels du 9 novembre ».

On comprend à présent l'émotion que l'affaire Fechenbach a soulevée dans toute l'Allemagne démocratique. Comme l'affaire Dreyfus, elle est plus qu'une injustice particulière : elle est le symbole d'un conflit d'opinions.

La Ligue allemande s'est jetée dans la bataille et elle est bien près de la gagner. Par des articles, par des meetings, par des manifestations qu'elle a provoquées dans toute l'Allemagne et jusqu'à Munich, elle a secoué l'opinion et troublé la presse conservatrice elle-même.

Il y a une conscience publique. Quand, le 2 juillet dernier, les socialistes ont interpellé au Reichstag, l'injustice est apparue si criante, que les autorités officielles n'ont plus osé défendre le verdict de Munich. Le ministre de la Justice du Reich a regretté que la prescription n'ait pas joué en faveur de Fechenbach. Et, intervention plus significative encore, M. de Preger, représentant la Bavière, a laissé entendre que son Gouvernement accepterait de gracier Fechenbach.

Fechenbach demandera-t-il sa grâce? Quelque réparation qu'il obtienne, un fait reste dès à présent acquis : par l'effort de la démocratie allemande, la Vérité a déjà triomphé.

SUZANNE COLLETTE,
Agrégée de l'Université.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 22 MAI 1923

Présidence de M. C. BOUGLÉ

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian ; MM. Aulard, Bouglé, A. Ferdinand Hérol, vice présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; A. Westphal, trésorier général ; Besnard ; Challaye ; Gougenheim ; Hadamard ; Emile Kahn ; Martinet ; Mathias Morhard.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson, d'Estournelles de Constant, Paul-Boncour.

En Allemagne. — Mme Ménard-Dorian suggère l'idée d'envoyer en Allemagne quelques-uns de nos collègues pour faire, sur place, une enquête et reprendre, avec les démocrates allemands, un contact nécessaire.

M. Emile Kahn appuie cette proposition. Mais il lui semble plus utile d'aller dans la Ruhr qu'à Berlin. Ce qui se passe dans la Ruhr, nous ne le savons pas : la presse des deux pays publie des informations également tendancieuses et notre Section de Wiesbaden, dont c'eût été la tâche, ne nous donne aucune espèce de renseignements.

M. Martinet ne voit pas d'opposition entre les deux idées. Pourquoi n'irait-on pas dans la Ruhr, d'abord, et, ensuite, à Berlin ? Les résultats de l'enquête menée dans la Ruhr, inspireraient les conversations à engager dans la capitale du Reich.

Le Comité décide unanimement de prier M. Victor Basch d'accepter cette délégation.

Meetings. — Le secrétaire général rappelle l'émotion qu'a suscitée, dans le pays, l'agression commise contre M. Caillaux à Toulouse, et il propose d'organiser, à Paris, une grande manifestation sur le fascisme en France et ses méthodes d'assassinat.

M. Challaye voudrait que l'on fit, d'abord, une manifestation contre la Ruhr.

A l'unanimité, moins une voix, le Comité décide de faire d'abord, le 31 mai, un meeting sur le fascisme. Le meeting sur la Ruhr et le problème des réparations aura lieu la semaine suivante, le 5 juin.

M. Martinet voudrait que, dans ces meetings qu'il organise, le Comité ne se bornât pas à faire entendre des protestations, mais à proposer des solutions positives. D'accord.

Liberté d'opinion des fonctionnaires. — Devant la carence du Parlement, le secrétaire général émet l'idée que la Ligue reprenne en public, dans une série de meetings, les interpellations déposées par quelques députés et ajournées *in die* par la majorité du Bloc National de la Chambre. On commencera par les interpellations sur la liberté des fonctionnaires. Adopté.

R. P. Scolaire. — Le secrétaire général lit une lettre de M. Langier soumettant, au nom de la Ligue de la République, un projet de tract contre la R. P. Scolaire et demandant à la Ligue de le signer.

Le Comité rappelle qu'il a chargé un de ses mem-

bres, M. Gamard, de rédiger, sur cette question, un tract qui va paraître. (*Cahiers*, p. 273.)

Toulon (Section de). — Le secrétaire général s'excuse d'avoir à entretenir, encore une fois, ses collègues des affaires de Toulon. On se souvient que la Section de Toulon a été régulièrement dissoute. Or, M. Barbaroux, président de la Section dissoute, refuse de se soumettre à la décision du Comité et menace de porter le conflit devant les tribunaux.

Le Comité décide d'aviser individuellement tous les ligueurs de Toulon par voie de circulaire, des raisons qui ont motivé sa décision et de faire parvenir aux journaux du Var, dans lesquels M. Barbaroux mène une vive campagne, un communiqué avertissant le public que la Section de Toulon est bel et bien dissoute et que M. Barbaroux n'a point qualité pour parler, écrire, intervenir au nom de la Ligue, ni pour percevoir des cotisations.

M. Westphal informe le Comité que M. Barbaroux perçoit, en effet, des cotisations, qu'il délivre aux ligueurs, à la place de la carte 1923, un reçu provisoire et que cela constitue un véritable abus.

M. Mathias Morhard déclare que la dissolution de la Section de Toulon est illégale, ayant été faite, dit-il, non par le Comité, mais par le secrétaire général. Il ajoute que la Section de Toulon a droit, en vertu des statuts, de faire appel devant le Congrès qui est souverain. Mais il s'agit moins, continue-t-il, d'une question de droit que d'une question d'équité. De quoi est coupable M. Barbaroux, si ce n'est d'avoir soutenu, à Toulon, la candidature de Badina ? Or, M. Guernut n'a-t-il pas soutenu, récemment dans l'Aisne, la candidature de Marty et nous l'avons applaudi unanimement.

M. Emile Kahn répond que le secrétaire général a dissous la section de Toulon par ordre du Comité qui en a longuement délibéré et qui s'est régulièrement prononcé (*Cahiers*, p. 158). Cette décision a été prise, non pas parce que la Fédération du Var avait été engagée par M. Barbaroux dans la lutte électorale, mais parce que la Section de Toulon avait adhéré collectivement à d'autres groupements. L'article 15 des statuts avait donc été violé, et quand une Section a manqué aux statuts, le Comité a le droit et même le devoir de la dissoudre (article 11). C'est ainsi qu'agissait autrefois M. Morhard quand il était secrétaire général.

— Jamais, interrompt M. Morhard, je n'ai dissous une Section.

— Pas une, en effet, répond M. Guernut, mais une centaine seulement.

M. Kahn, poursuivant sa réplique, fait observer que, s'il est arrivé à M. Guernut de défendre la candidature de Marty, il l'a fait à titre personnel, tandis que c'est au nom de la Ligue, sur une affiche de la Ligue et en signant de sa qualité de secrétaire général d'une Fédération de la Ligue, que M. Barbaroux a soutenu, dans le Var, contre un socialiste, la candidature de Badina.

Il est bien entendu, conclut M. Kahn, que M. Barbaroux peut faire appel devant le Congrès de la décision prise par le Comité, mais, jusque là, le Comité seul a le droit, à Toulon, de recevoir des adhésions, de percevoir des cotisations, et il peut, le cas échéant, reformer une Section. Tel est, du reste, l'avis des conseils juridiques consultés.

Le Comité s'associe aux conclusions des conseils et de M. Emile Kahn.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1923

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : M. Ferdinand Buisson, président ; Mme Ménard-Dorian ; MM. Aulard, Victor Basch, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Georges Bowdon, Léon Brunschwig, Besnard, Gouguenheim, Gamard, Hadamard, Emile Kahn, Mathias Morhardt, Viollette.

Excusés : MM. Paul-Boncour, Painlevé, Renaudel, Martinet.

Fascisme. — A la suite des incidents qui ont marqué la réunion publique organisée hier par la Ligue des Droits de l'Homme et de l'agression commise contre nos amis, MM. Saignier, Viollette et Moutet, le secrétaire général a pris l'initiative de convoquer pour ce soir les délégués des partis, associations et journaux de gauche et d'extrême gauche, et il demande au Comité de reprendre le projet, abandonné il y a quelques semaines, d'une manifestation commune pour les libertés menacées. Il propose de convoier le peuple de Paris à défilier en cortège devant le buste de Jaurès, place de la Nation, où s'est déroulée, il y a 30 ans, la fête du Triomphe de la République. Il propose, en second lieu, qu'une affiche signée de tous les groupes participants, soit placardée à Paris et en Province. Et il donne lecture d'un texte qui pourrait être soumis, tout à l'heure, aux délégués qui viendront.

Le projet du secrétaire général, appuyé par M. Victor Basch, est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU 22 JUIN 1923

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, Victor Basch, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Féliçien Challaye, Corcos, Gamard, Gide, Justin Godart, Emile Kahn, Mathias Morhardt.

Excusés : MM. Martinet, Rouquès, général Sarraïl, Westphal.

Jaurès (Plaque commémorative). — Le secrétaire général fait part au Comité d'une invitation de la Ligue de la République qui convoque chez elle tous les groupements de gauche à une réunion pour décider de l'apposition d'une plaque commémorative sur la maison où a été assassiné Jaurès.

M. Aulard rappelle que cette manifestation a été décidée par la Ligue des Droits de l'Homme le jour où l'intervention des communistes a fait échouer l'idée du cortège qui devait se dérouler à Paris pour protester contre les menées fascistes. Des pourparlers ont été engagés par la Ligue avec le propriétaire de l'immeuble dont on attend la réponse. Et la Ligue a fait savoir, dès la première heure, qu'elle entendait associer à la manifestation tous les groupements qui devaient participer au cortège.

Le Comité charge le secrétaire général de rappeler ces dispositions à la Ligue de la République dont le vœu se trouvera ainsi accompli.

Vintimille (Section de). — Le secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Poincaré au sujet d'une Section de la Ligue créée récemment à Vintimille par des douaniers français.

Cette Section, établie dans un pays étranger qui est vivement agité par les passions politiques, risque d'avoir avec le gouvernement italien des difficultés qu'il est bon d'éviter. Les douaniers de Vintimille ne pourraient-ils pas être rattachés à une Section voisine sur le territoire français ?

Le Comité décide de transmettre cette suggestion à la jeune Section de Vintimille.

Ligue allemande. — 1^o On se souvient que le Comité avait envisagé l'idée d'envoyer à Berlin une nouvelle délégation.

Mme Ménard-Dorian signale que, d'après les renseignements qu'elle a reçus, cette visite pourra se faire plus opportunément dans quelques mois.

Le Comité décide d'ajourner ce projet.

2^o La Ligue allemande sollicite des renseignements sur le bien ou mal-fondé de certains propos qu'on attribue dans la presse allemande à M. Millerand et à M. Poincaré.

Le Comité décide de répondre à la Ligue allemande que ces propos n'ont aucune apparence de vérité.

Jaurès au Panthéon. — Le secrétaire général lit un projet de résolution présenté par M. Bouglé.

A l'unanimité, le Comité l'adopte. (Voir ci-après, p. 325.)

Ruhr (A propos de la). — M. Challaye proteste contre l'insertion dans les Cahiers d'un rapport, qu'il qualifie de tendancieux, émanant de nos conseils juridiques sur la question de la Ruhr, et contre la note qu'y a jointe le secrétaire-général. Il demande qu'en manière de rectification, on publie à la même place, avec les mêmes caractères, dans le prochain numéro, un ordre de jour dont il donne lecture.

Cet ordre de jour est ainsi conçu :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme renouvelle sa protestation contre l'occupation de la Ruhr. Il constate que cette politique de force a pour conséquence des violences de plus en plus nombreuses, dont nos soldats et les Allemands de la Ruhr sont tour à tour les victimes.

Il proteste contre l'application d'un prétendu droit de guerre à une population avec laquelle notre pays est en paix, et contre les violations des Droits de l'Homme qui en résultent ; interdiction de la libre circulation, du libre commerce, du libre travail, responsabilité familiale, responsabilité collective, expulsions en masse.

Il doute que l'article 18 de l'Annexe II du traité de Versailles — seul invoqué pour justifier l'occupation de la Ruhr — comporte parmi les « autres mesures » que les gouvernements peuvent prendre l'occupation armée d'une partie de l'Allemagne en dehors de la rive gauche du Rhin. Il affirme, en tout cas, que si le traité de Versailles autorise l'occupation du pays vaincu sans aucune limite d'espace et de temps, et la soumission absolue et indéfinie de toute la population à un régime d'ordonnances militaires, ce traité se révèle d'une monstrueuse injustice.

M. Guernut se réserve de discuter cet ordre de jour tout à l'heure ; mais il ne saurait accepter la rectification que demande M. Challaye. Il désire prendre la responsabilité de ce qu'il a fait : il a publié, en effet, la note de nos conseils comme il a fait connaître, sur la même question, la thèse allemande, la thèse de M. Poincaré, la thèse de M. Scelle et la thèse de M. Charles Gide. Si, ayant donné les autres, il avait négligé celle de nos conseils, c'est alors qu'il eût été partial.

Dans la note qu'il a jointe, il s'est borné à rappeler ce qui a été jusqu'ici l'attitude du Comité, qui, devant les opinions contradictoires émises sur la légalité ou l'illégalité de l'opération de la Ruhr, a placé le débat uniquement sur le terrain de la morale et de l'équité. Il défend contre les reproches de M. Challaye, nos conseils juridiques qui n'ont pas à servir telle ou telle tendance, mais à nous dire la loi, la loi bonne ou mauvaise, la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Or, nos conseils n'ont pas fait autre chose. L'occupation d'un territoire étranger en pleine paix, on-ils remarqué, est une opération inédite. Il est donc naturel que le Code international jusqu'ici en usage ne l'ait pas prévu. Qu'y a-t-il de tendancieux dans une pareille allégation ?

M. Godart ne votera pas l'ordre de jour présenté par M. Challaye. Cet ordre de jour, déclare-t-il, est unilatéral ; il fait retomber sur la France seule, la responsabilité de toutes les fautes commises. En se-

cond lieu, cet ordre du jour n'apporte point sur la question de la légalité une affirmation nette : douter n'est pas conclure.

— Alors, interromp M. Challaye, je supprime *douter* et je propose *nier*.

Enfin, reprend M. Godart, s'est un ordre du jour de simple protestation qui n'indique sur le problème des réparations aucune solution positive.

M. Charles Gide persiste à voir dans l'occupation de la Ruhr une violation, sinon du droit strict, du moins du droit des gens. Les expulsions et confiscations, que rapportent les communiqués officiels, constituent des faits révoltants contre lesquels la Ligue doit s'élever.

M. Morhardt s'associe aux reproches adressés par M. Challaye aux conseils juridiques. « Juridiquement, dit-il, le Gouvernement s'appuie, pour occuper la Ruhr, sur les textes du traité de Versailles. Or, le traité de Versailles affirme la responsabilité exclusive de l'Allemagne dans le déclenchement du conflit. Pour cette raison, le traité de Versailles est inique ; inique, en conséquence, est donc l'occupation de la Ruhr, et c'est pour cela que la Ligue des Droits de l'Homme doit juridiquement la condamner.

M. Emile Kahn ne veut pas discuter ce qui est l'opinion toute personnelle de M. Mathias Morhardt. Il votera, quant à lui, la résolution de M. Challaye à la condition qu'on y ajoute, au début, l'affirmation du droit de la France aux réparations, et qu'on y rappelle, à la fin, les résolutions antérieures de la Ligue, demandant que le conflit soit déferé à la Société des Nations.

M. Aulard ne voit pas l'utilité d'un nouvel ordre du jour. Il donne lecture de ceux que le Comité a précédemment votés (p. 42, 180), et qui lui paraissent suffisamment explicites. Il demande, en tout cas, les deux adjonctions formulées par M. Kahn et n'accepte point le dernier paragraphe qui tranche d'une façon un peu légère une question très controversée.

M. Corcos pense, comme M. Emile Kahn et M. Aulard, que la question générale des réparations doit être soumise à l'arbitrage impartial de la Société des Nations ou d'une autre autorité internationale qui déterminerait les exigences légitimes de la France et les possibilités réelles de l'Allemagne.

M. Victor Basch donne connaissance au Comité d'une lettre de M. Martinet, qui propose un troisième ordre du jour, et prie ses collègues de voter l'ordre du jour de M. Challaye, avec les amendements qui viennent d'être proposés et, s'il est possible, un accent plus vif de protestation.

M. Morhardt soumet au Comité une quatrième résolution, protestant contre l'article 231 du traité de Versailles.

M. Victor Basch fait remarquer que la question du traité de Versailles n'est pas à l'ordre du jour de la séance, et invite M. Morhardt à soumettre sa résolution une autre fois.

M. Morhardt s'abstiendra, ne pouvant admettre le paragraphe qui fait mention du droit de la France aux réparations, ce qu'il conteste absolument.

M. Guernut fait observer que MM. Aulard et Godart, ayant quitté la salle avant la fin de la séance, ne peuvent prendre part au vote.

Il aura le regret, quant à lui, de ne pas voter l'ordre du jour proposé et cela pour deux raisons. 1° parce que cet ordre du jour affirme péremptoirement que la lettre du traité de Versailles interdit l'occupation de la Ruhr.

« Or, il y a, dit-il, deux articles au moins du traité par lesquels de bons esprits qui protestent contre l'occupation de la Ruhr prétendent cependant la motiver en droit strict. Et cette question de légalité est en tout cas trop controversable pour que nous prétendions la régler avec autant d'assurance.

« En second lieu, ce texte dénoncé uniquement les

fautes de la France. Or, M. Guernut estime que la Ligue des Droits de l'Homme ne doit point se borner à la critique de notre gouvernement, mais juger avec impartialité tous les gouvernements quels qu'ils soient. Le gouvernement allemand est coupable lui aussi ; il est, à tout le moins, coupable de mauvaise volonté. Nous devons le dire et tout haut. »

M. Basch ne conteste pas la mauvaise volonté du gouvernement allemand et il n'a jamais manqué de la rappeler ; mais notre Ligue, déclare-t-il, est avant tout ligue française et nous devons balayer chacun devant notre porte. A nous, Français, de signaler les erreurs de notre gouvernement ; à nos amis allemands de s'élever contre le leur. C'est ce qu'ils font, du reste, avec ténacité et courage.

L'ordre du jour de M. Challaye, complété par les adjonctions de M. Kahn est mis aux voix et adopté. (V. p. 281.)

Gerlach (Visite de M. de). — A l'occasion de la prochaine visite de M. de Gerlach, à Paris, le Comité décide d'organiser aux Sociétés Savantes une réunion privée des ligueurs de la Seine. M. de Gerlach parlerait des relations franco-allemandes et répondrait aux questions qui lui seraient posées.

A ce propos, M. Morhardt demande que la Fédération de la Seine soit officiellement associée à toutes les manifestations qu'organiserait le Comité Central, et qu'elle ait le droit d'y déléguer un orateur.

M. Guernut félicite M. Morhardt de la tendresse inédite qu'il éprouve à présent pour la Fédération de la Seine. Il a toujours, quant à lui, entretenu avec cette Fédération des relations cordiales. M. Corcos peut rappeler qu'il a toujours eu sa place réservée dans les meetings de la Ligue, qu'il a été assez souvent invité à y prendre la parole, mais M. Guernut ne croit pas que l'on puisse, d'une façon générale, faire obligation à la Ligue de ne rien faire sans la Fédération. Il y aurait là, pour la Fédération de la Seine, un privilège ou une tutelle qu'elle serait la première à refuser.

Le Comité approuve le secrétaire-général.

Sarre (Décret de la). — M. Challaye demande que l'ordonnance du 7 mars 1923, appliquée dans la Sarre soit étudiée par le Comité Central.

Le secrétaire-général répond que l'ordonnance a été soumise aux conseils juridiques et que des explications ont été, à la suite de leur consultation, demandées à M. Bourgeois et à M. Rauli, haut-commissaire.

M. Morhardt annonce que cette ordonnance vient d'être abrogée.

Sarre (Section de la). — Un certain nombre de citoyens habitant la Sarre demandent à constituer une Section rattachée à la Ligue Française des Droits de l'Homme.

Le Comité estime qu'aux termes du traité de Versailles, la Sarre forme un territoire indépendant, relevant provisoirement de la Société des Nations, et qu'en conséquence, ce n'est pas une section de la Ligue française qui peut y être constituée, mais une Ligue autonome qui fera partie de la Ligue internationale.

Complot Bavarois. — M. Basch fait connaître les articles publiés par M. de Gerlach sur les relations qu'aurait entretenues avec les monarchistes bavarois, un représentant du Gouvernement français.

M. Guernut propose d'écrire au Président du Conseil pour lui demander des explications. Adopté. (Voir ci-après.)

Le meilleur moyen de nous montrer que les Cahiers vous intéressent, c'est de nous obtenir de nouveaux abonnés.

A NOS SECTIONS

« La Théorie de la violence et la Révolution française »

M. Aulard, professeur à la Sorbonne et vice-président de la Ligue, vient de publier, sous les auspices de notre association, le discours qu'il a prononcé récemment, au Congrès des Sociétés savantes, sur *La théorie de la violence et la Révolution française*.

On sait que les théoriciens de la violence, de qui s'autorisent aujourd'hui certains partis politiques, notamment les bolchevistes, se réclament eux-mêmes de la doctrine et de l'exemple de notre grande Révolution.

M. Aulard s'est attaché à démontrer leur erreur. En dehors de quelques agités éphémères, de qui les excès, à Paris, au temps de la Terreur, prirent parfois un air de système, il ne voit que Marat à qui l'on puisse attribuer une « théorie de la violence ». Dans la Convention même, c'est en vain qu'on cherche un marattiste : « Théoricien de la violence et de la dictature, s'il le fut vraiment et dans le fond, Marat, dit M. Aulard, est désavoué, non seulement par l'esprit de la Révolution française, mais par les chefs, par l'élite dirigeante de cette Révolution. »

A l'aide de documents et de faits précis, notre collègue montre que la Révolution française n'eut recours aux moyens extrêmes que lorsqu'elle fut contrainte par les trahisons de la Cour et par l'invasion étrangère.

Œuvre de juristes, elle s'efforça, jusqu'en ses soubresauts les plus tragiques, de placer, au-dessus de la force, la loi, expression du droit souverain.

Ce discours forme une élégante brochure in-8°. En vente aux bureaux de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e). Prix : 1 franc.

Situation Mensuelle

Sections installées :

- 7 juin 1923. — Sfax (Tunisie), président : M. PAOLI.
 7 juin 1923. — Neuilly-Saint-Front (Aisne), président : M. PIGARD.
 7 juin 1923. — l'Île d'Yeu (Vendée), président : M. LAUDUCHE.
 13 juin 1923. — Fay-aux-Loges (Loiret), président : M. ASSELIN.
 13 juin 1923. — Pavillons-sous-Bois (Seine), président : M. CHARLON.
 13 juin 1923. — Feignies (Nord), président : M. BOCQUET.
 13 juin 1923. — Soubise (Charente-Inférieure), président : M. ERMON.
 15 juin 1923. — Barlin (Pas-de-Calais), président : M. LE FEBVRE.
 15 juin 1923. — Paris XIV^e, président : M. HADAMARD.
 18 juin 1923. — Bourcofranc (Charente-Inférieure), président : M. LIEVRE.
 18 juin 1923. — Athigny (Ardennes), président : M. COUTIER.
 18 juin 1923. — Rumigny (Ardennes), président : M. PHILIP-POT.
 21 juin 1923. — Le Taillan (Gironde), président : M. DANER.
 21 juin 1923. — Châteaurenard (Bouches-du-Rhône), président : M. PUECH.
 25 juin 1923. — Chauffailles (Saône-et-Loire), président : M. BARRICAUD.
 25 juin 1923. — Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), président : M. JOUVENON.
 25 juin 1923. — Montmirail (Marne), président : M. HOCHET.
 25 juin 1923. — Nantua (Ain), président : M. ROZIER.
 28 juin 1923. — Béja (Tunisie), président : M. DE CHAOUAT.
 28 juin 1923. — Ain-Sétra (Oran), président : M. MAUDON.
 29 juin 1923. — Clion-sur-Seugne (Charente-Inférieure), président : M. LHOUMEAU.
 29 juin 1923. — Labrit (Landes), président : M. BÉZOS.

Sections dissoutes :

- 6 juin 1923. — Nevers (Nièvre).
 6 juin 1923. — Pouilly-sur-Loire (Nièvre).

NOS INTERVENTIONS

Jaurès au Panthéon

A Monsieur le Président du Conseil,

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté, dans sa séance du 22 juin 1923, un ordre du jour que nous nous permettons de soumettre à votre bienveillante attention :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Considérant que Jaurès joint à la générosité du cœur une ampleur sans égale de l'intelligence ;

Que la culture humaniste s'allie chez lui à un sentiment humanitaire, démocratique et socialiste, lui-même rattaché aux plus pures traditions de notre génie national ;

Qu'il marie les dons de l'historien et du philosophe, de l'orateur et du poète, dans une œuvre aussi riche d'images que d'idées et dont la forme splendide le place à côté des Hugo et des Michelet ;

Qu'à part une poignée d'égarés, qui ont armé le bras de son assassin, personne ne peut contester que, dans tous les pays du monde, il ajoute au nom français une gloire incomparable ;

Demande que les cendres de Jaurès soient solennellement transférées dans le temple où la France réunit ceux de ses enfants qui ont le mieux servi à la fois l'humanité et la Patrie : au Panthéon.

Nous vous aurions une vive gratitude, Monsieur le Président, de bien vouloir nous faire connaître la suite que vous aurez cru devoir donner au vœu de la Ligue des Droits de l'Homme.

(12 juillet 1923.)

Le « complot » bavarois

A Monsieur le Président du Conseil,

Permettez-nous d'appeler votre attention sur les faits suivants, relatés par notre collègue, M. Victor Basch dans *l'Ere Nouvelle* du 26 juin :

Une série d'hommes, dont quelques-uns se sont soustraits par le suicide au châtiment qui les menaçait et dont la moralité appelle les plus expresses réserves, avaient formé en Bavière des organisations de combat dont il est inutile de citer les noms truculents, en apparence pour lutter contre le bolchevisme et l'impérialisme français, mais, en réalité pour susciter une insurrection destinée à détacher la Bavière du Reich, et établir une dictature. La Putsch devait éclater en février, lorsque la police eut vent de l'affaire et put mettre la main sur quelques-uns de ses instigateurs.

Le mouvement était soutenu par la France et la Tchécoslovaquie. Celle-ci devait masser des troupes à la frontière de Saxe pour s'opposer à une intervention de l'armée du Reich, ce que la Bavière lui aurait revalu en lui permettant de s'arrondir du côté de la Saxe et de la Silésie. La France, de son côté, devait fournir du charbon de l'argent et des hommes, en compensation de quoi elle aurait obtenu la frontière du Rhin, à l'exception du Palatinat bavarois, et la collaboration de la Bavière à l'occupation de la Ruhr.

L'agent de la France était le lieutenant-colonel Richert que le gouvernement bavarois laissa échapper à temps, mais dont le procès a dévoilé les agissements. Le lieutenant-colonel se serait introduit dans l'organisation de combat Blücher sous le nom de Kreuz. Il aurait apporté à ses complices des sommes considérables : le capitaine Kauter avoue avoir reçu du chef du gouvernement, Machaus, 62 millions de francs, le sieur Schaefer, 26 à 28 millions, qu'ils ont employés « à des fins nationales ». Le lieutenant-colonel Richert ne se serait d'ailleurs pas oublié et, prévoyant que l'insurrection entraînerait une nouvelle chute du mark, il aurait fait acheter pour lui 50 kilogrammes d'argent et plusieurs milliers de dollars. Il aurait fait preuve d'autant de discrétion patriotique que de désintéressement : il révéla à ses complices qu'il y avait en France un puissant mouvement contre les dix-huit mois de service militaire et que c'est uniquement pour y parer que le gouvernement avait décidé l'expédition de la Ruhr.

Voilà, en bref, les révélations du procès de Munich. Nous demandons ce qu'il y a de vrai dans cette extraordinaire histoire, si le lieutenant-colonel Richert existe, si, comme on le prétend, il a été commissaire dans la Sarre, si plu-

sieurs officiers supérieurs français, dont les noms sont cités, ont assisté à Wiesbaden à des pourparlers entre conspirateurs bavarois et leur bailleur de fonds français et si, ainsi que l'affirme le ministère public, et le général Degoutte et le ministre des Affaires étrangères et le président de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre ont connu et approuvé les agissements de Richert.

Pour nous, nous ne pouvions et voulions ajouter foi à ce qui nous apparaît comme un roman né dans le milieu empoisonné de la réaction bavaroise. Mais il ne suffit pas de notre crédulité ! Les révélations du procès de Munich sont commentées, avec la passion que l'on devine, dans toute la presse allemande, et non seulement dans la presse d'extrême droite, mais dans les organes pacifistes, comme la *Welt am Montag* de notre ami de Gerlach. Il faut que le gouvernement français dise clairement et nettement s'il a eu la moindre connaissance des faits qui ont été affirmés au procès de Munich, si ces agents ont eu la moindre relation avec la canaille réactionnaire bavaroise, si un centime français est entré dans le trésor de guerre des organisations Blücher, Wiking et autres. Il ne suffit pas d'opposer à des allégations de cette gravité le silence du mépris. Trop d'hommes d'Etat et de publicistes de tous les pays, anciens alliés ou neutres, vont répétant par le monde que le gouvernement français ou, du moins, des agents parlant et agissant en son nom, demeurent convaincus que le seul moyen de résoudre définitivement le conflit franco-allemand est le démantèlement du Reich et que le devoir et le droit de la France est d'y travailler de toute son énergie. Il faut que justice soit faite de cette calomnie ou, si ce n'en est pas une, que justice soit faite des hommes qui déshonorent la France.

Ces faits avaient été portés à notre connaissance et notre Comité Central, dans sa séance de vendredi dernier, nous avait priés de faire auprès de vous une démarche.

Vous estimerez certainement comme nous, Monsieur le Président, qu'il importe de renseigner l'opinion publique qui, à l'étranger et en France, s'est montrée vivement émue.

Comme notre collègue, nous demandons « ce qu'il y a de vrai dans cette histoire extraordinaire, si le lieutenant-colonel Richert existe, si, comme on le prétend, il a été commissaire dans la Sarre, si plusieurs officiers supérieurs français, dont les noms sont cités, ont assisté à Wiesbaden à des pourparlers entre conspirateurs bavarois et leur bailleur de fonds français et si, ainsi que l'affirme le ministère public, et le général Degoutte et le ministre des Affaires étrangères et le président de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre ont connu et approuvé les agissements de Richert.

Comme notre collègue, « nous ne pouvions et ne voulions ajouter foi à ce qui nous apparaît comme un roman né dans le milieu empoisonné de la réaction bavaroise ». Mais il y a, croyons-nous, intérêt à donner à ces questions des réponses catégoriques. Ces réponses nous vous les demandons.

M. Poincaré nous a fait tenir les explications suivantes :

Vous avez bien voulu, par une lettre du 28 juin, me prier de vous faire savoir ce qu'il pouvait y avoir d'exact, dans les allégations produites au procès de Munich, contre le Gouvernement de la République, accusé d'avoir connu et approuvé la participation d'un officier français d'Etat-Major, le commandant Richert, à un complot séparatiste et réactionnaire en Bavière.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le commandant Richert faisait partie de l'état-major des troupes françaises se trouvant en Sarre. Dans la période qui avait précédé l'installation de la Commission du Gouvernement, cet officier avait été chargé par les généraux Andlauer et Wirbel des affaires civiles.

De l'enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que les nationalistes, qui étaient au pouvoir en Bavière dans le cabinet de M. Kahr, lui dépêchèrent en 1920 un agent à Sarrebruck et l'invitèrent à se rendre à Munich. Le commandant Richert aurait fait, à plusieurs reprises, dans le courant de 1922 et au

début de 1923, le voyage à Munich à titre privé. Cet officier n'a jamais eu qualité pour prendre aucun engagement au nom du Gouvernement français ni faire de déclaration de quelque nature que ce soit. Les propos qui lui ont été prêtés par l'avocat général et les témoins à charge du procès de Munich sont totalement ignorés du Gouvernement français.

Le commandant Richert n'a, d'autre part, jamais été en rapports avec M. Dard, qui est demeuré, de son côté, entièrement étranger à l'affaire Fuchs-Machaus.

Les scandales du Togo

Sous ce titre, les Cahiers du 25 octobre 1922, ont publié pages 506 et 507, une protestation de la Ligue motivée par certains abus dont les indigènes du Togo étaient victimes de la part de l'administration locale.

Le ministre des Colonies nous a fait adresser, en réponse, une lettre que nous publions in-extenso :

En réponse à votre lettre du 31 août dernier et comme suite à une dépêche du 25 septembre suivant n° 264, relative à certains abus qui auraient été commis au Togo, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, de l'enquête prescrite par le commissaire de la République dans ce territoire sur les faits que vous m'avez signalés, il résulte que :

1° D'après la presque unanimité des témoignages, le chef Adzo Yaokouma ne s'est pas suicidé — et, s'il y a eu suicide, celui-ci ne saurait de toutes façons être imputé à de mauvais traitements ;

2° Le père d'Adzo ne s'est pas suicidé et est même encore vivant ;

3° Les travaux exécutés sur la route d'Ago (et non pas sur celle de Palimé — Atakpamé), n'ont jamais entraîné la mort d'indigènes par suite d'excès de fatigue ;

4° La perception des impôts n'a pas donné lieu à des difficultés particulières, les indigènes gagnant suffisamment, par la vente de leurs produits, pour acquitter aisément leurs contributions.

5° Les indigènes interrogés n'ont jamais vu leur village imposé pour une somme excédant le nombre des contribuables ;

6° Les gens du village d'Agou-Akplobé ne se sont pas expatriés jusqu'à maintenant ; trois hommes seuls sont allés se louer, comme le fait se passe communément, dans la zone anglaise pour travailler aux plantations.

7° Les autorités militaires de Lomé n'ont jamais eu connaissance que des tirailleurs s'étaient jetés à la mer au moment de l'embarquement sur l'*Amiral Gautaume* et le *Campinas*, les 13 avril et 18 mai 1921, des contingents qui provenaient tous de la Haute-Volta et dont aucun élément n'avait été recruté au Togo ;

8° Les renseignements donnés en ce qui concerne les sévices qui auraient entraîné la mort d'un manoeuvre employé pour les « Travaux publics » ne sont pas conformes à la réalité.

Les faits se sont passés de la manière suivante : Le 16 mars 1922, vers 9 heures, M. Mazoyer, surveillant des Travaux publics, dirigeait une équipe de manoeuvres occupés à l'enlèvement de bois d'industrie appartenant au service du wharf. Au cours des opérations, une pièce de sapin, pesant au maximum 120 kilogs., était portée par 4 hommes. L'un de ces derniers, pour une cause inconnue, lâcha brusquement la poutre sans prévenir ses camarades. Cette pièce en basculant tomba malheureusement sur l'un des autres porteurs qui mourut quelques instants après des suites de ses blessures. Le transport de la pièce se poursuivit peu après sans autre incident.

Trois jours plus tard, au cours du transport de la

même pièce de bois que l'on ramenait vers le wari, après s'en être servi pour des travaux au secrétariat général, le même indigène abandonna au même endroit ladite pièce qu'il venait de transporter sur plusieurs centaines de mètres. La chute de la poutre n'entraîna pas heureusement, cette fois-ci, d'accident. M. Mazoyer, d'un geste impulsif et irréflecti, gifla le porteur qui était au demeurant un noir solide et robuste, le licencia immédiatement et, bien que de force physique bien au-dessous de la moyenne, continua à porter la poutre à sa place. M. Mazoyer, objet d'une plainte de la part de l'indigène, fut condamné par le Tribunal correctionnel de Lomé, à seize francs d'amende ;

9° Les faits reprochés à M. Junquet, administrateur-adjoint, sont également inexacts. D'après le rapport adressé au Département par M. Bonnacarrère, ce fonctionnaire ne s'est nullement livré à de mauvais traitements sur la personne de l'indigène Maglo, qui fut condamné à 15 jours d'emprisonnement par le Commandant du Cercle de Lomé pour difficultés créées à l'administration et pour incitation des populations à désobéir à leur chef de canton ;

10° L'impôt-travail institué par les Allemands a été supprimé par arrêté du 3 juillet 1922 et pour compter du 1^{er} janvier dernier, et remplacé par un impôt de capitation, comme dans nos colonies, dont sont exemptés les femmes et les enfants et variant, suivant l'état d'aisance des contribuables, et par les prestations en nature (4 journées au maximum), employées uniquement pour les travaux d'entretien des voies de communication et des pistes télégraphiques auxquels seuls les indigènes sont astreints.

Les droits de place sur les marchés, les taxes de balayage, ont été également supprimés par arrêté du 31 juillet 1922.

En somme, le Commissaire de la République au Togo s'est efforcé, au cours de 1922, de doter le territoire d'une réglementation fiscale plus en conformité avec nos principes de civilisation que celle que les Allemands avaient établie dans leur ancienne colonie et qu'il était difficile de réformer trop brusquement sans inconvénient, et en tenant davantage compte des capacités contributives des indigènes et des nécessités budgétaires.

L'affaire Karolyi

Nos lecteurs savent que le comte Karolyi, ancien président de la République hongroise, a été récemment l'objet de poursuites pour intelligences avec l'ennemi. (Voir page 201.)

En fait, les accusations portées contre le comte Karolyi étaient fausses : il n'a jamais eu de relations suspectes avec l'Entente.

D'autre part, le procès était illégal. L'article 76 du traité de Trianon interdit, en effet, de poursuivre des citoyens austro-hongrois pour des faits d'ordre politique postérieurs au 28 juillet 1914.

À la suite de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Poincaré avait saisi la Conférence des Ambassadeurs de la protestation formelle du Gouvernement français.

Or, le Gouvernement hongrois, passant outre à cette protestation, a brusqué le jugement et fait prononcer la confiscation des biens du comte Karolyi. Il prétend, pour justifier son attitude, que d'après la loi hongroise sur la ratification des traités de paix, les traités sont exclus du bénéfice de l'article 76.

Nous avons adressé au gouvernement français une nouvelle protestation. Nous y demandions au ministre de faire toute diligence pour empêcher une mesure qui serait, non seulement une nouvelle violation du traité, mais une flagrante injustice.

Vous n'avez pas manqué d'être frappé, Monsieur le Président, par l'argumentation singulièrement inopérante du jugement rendu à Budapest ; elle n'est pas de nature à vous faire revenir sur l'appréciation

portée par vous dans la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser le 10 janvier.

Vous estimerez certainement comme nous qu'il n'est pas possible d'admettre une violation aussi manifeste du Traité de Trianon ; et qu'il convient de faire toutes les diligences diplomatiques nécessaires pour en empêcher la réalisation.

Nous avons été informés, en réponse, le 27 juin 1923, que la conférence des ambassadeurs, saisie à nouveau par M. Poincaré, venait de réitérer sa protestation.

Elle se refuse « à reconnaître le bien-fondé des arguments invoqués par le Gouvernement hongrois et maintient le point de vue qu'elle a déjà exposé, à savoir que les poursuites intentées contre le Comte Karolyi violent les dispositions de l'article 76 du Traité de Trianon. »

L'affaire Hoellein

Les Cahiers du 10 juillet, p. 304, ont fait connaître l'intervention de la Ligue en faveur du député allemand Hoellein, libéré depuis lors.

Voici la réponse que nous avons reçue de M. Poincaré :

Vous avez bien voulu, par lettre du 13 juin, me soumettre les réflexions que vous a suggérées une information qui a paru dans un certain nombre de journaux français, et qui tendait à représenter le maintien en prison du député allemand Hoellein comme une mesure de rétorsion, prise par le Gouvernement de la République à l'égard du Gouvernement allemand en raison de la détention arbitraire de citoyens français sur le territoire du Reich.

Je crois devoir attirer votre attention sur la situation juridique dans laquelle M. Hoellein s'est trouvé jusqu'à sa récente expulsion : poursuivi pour complot contre la sûreté de l'Etat, le député communiste allemand a été remis en liberté et expulsé dès que le juge d'instruction s'est prononcé sur les conséquences de l'arrêt d'incompétence de la Haute-Cour.

Vous n'ignorez pas, d'autre part, que, depuis six mois, le Gouvernement allemand s'est rendu coupable d'inqualifiables attentats à la liberté individuelle de plusieurs de nos compatriotes et que deux d'entre eux, notamment, ont été arrêtés et incarcérés arbitrairement pendant un temps prolongé, sous l'inculpation reconnue fautive d'espionnage.

C'est par mesure de rétorsion contre un Gouvernement qui viole les principes les plus élémentaires du droit des gens que le Gouvernement français s'est vu dans la nécessité de faire arrêter en Rhénanie des ressortissants allemands et de les maintenir en détention jusqu'à la libération des Français qui souffraient dans les geôles allemandes.

Il appartient au Gouvernement du Reich, dûment averti, de ne pas provoquer à l'avenir, par des mesures contraires au droit, les justes représailles du Gouvernement français, qui demeure fermement décidé à faire respecter la sécurité de ses ressortissants.

Pour la grâce de Goerges

A Monsieur le Président du Conseil,

Nous avons l'honneur de solliciter votre bienveillante intervention en faveur de M. Goerges, condamné à mort à Mayence par le Conseil de Guerre des armées d'occupation.

Vous estimerez peut-être, tout blâmable qu'il est, que l'acte incriminé peut trouver une excuse dans le fatalisme qu'entretient la presse nationaliste.

Un sursis à l'exécution et qui serait suivi, dans quelque temps, d'une commutation de peine contribuerait sans doute, en Allemagne, à l'apaisement des esprits et pourrait favoriser les négociations nécessaires.

(Juin 1923.)

Intelligences avec l'ennemi

A Monsieur le Ministre de la Guerre,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur la situation de Mannevy, Raymond, détenu actuellement à Saint-Martin-de-Ré.

Mannevy a été condamné, le 5 août 1919, par le Conseil de Guerre de la 19^e division d'infanterie, à 5 ans de travaux forcés pour intelligence avec l'ennemi.

Mannevy appartient à la classe 1917, mais il s'était engagé en 1915. Son frère donne les explications suivantes :

Raymond Mannevy fut fait prisonnier au mois de décembre 1915. Lorsqu'il envoya de ses nouvelles, il écrivit qu'il s'« accordait » avec les Allemands. Mannevy, qui est un simple, a voulu dire qu'il n'était pas trop malheureux. Le mot s'« accordait » a été interprété par le Conseil de Guerre dans un sens que Mannevy ne lui a jamais donné.

Une autre fois Mannevy a dit que « le peuple allemand était un malheureux peuple comme nous ».

Cette phrase, qui a été relevée contre lui par l'accusation, n'avait cependant pas un caractère d'anti-patriotisme.

Mannevy, qui a toujours protesté de son innocence, a peut-être été victime de ses paroles imprudentes. Il est détenu depuis quatre ans, après avoir été prisonnier en Allemagne pendant quatre ans. Ce malheureux est privé de sa liberté depuis huit ans.

Nous vous serions très reconnaissants, Monsieur le Ministre, de bien vouloir prescrire l'examen de son dossier en vue d'une mesure de clémence.

(Juin 1923.)

Les douaniers dans la Ruhr

A Monsieur le Ministre des Finances,

La Fédération Nationale des syndicats de fonctionnaires nous communique la note qu'elle vous a fait tenir sur les conditions dans lesquelles a eu lieu le détachement des douaniers dans la Ruhr. La Ligue des Droits de l'Homme tient à s'associer à ses conclusions.

Il nous paraît qu'un tour de départ devrait être organisé, lequel tiendrait compte de l'âge des agents et de leurs charges de famille. Il est inadmissible, en particulier, que des agents aient été désignés pour un troisième départ, alors que des agents célibataires et plus jeunes sont maintenus en France.

Il nous paraît également que les indemnités sont insuffisantes ; les agents ont dû avancer leurs frais de voyage. L'administration supérieure, enfin, n'a pas pris de décision pour qu'ils puissent déléguer leur traitement à leur femme.

Nous sommes certains, Monsieur le Ministre, que vous examinerez dans les meilleurs sentiments d'équité un cahier de revendications aussi modérées, aussi justes.

(29 juin 1923.)

Le statut des cheminots de l'Etat

A Monsieur le Ministre des Travaux publics,

C'est de la façon la plus véhémement que nous entendons protester auprès de vous contre la teneur de la lettre que nous a adressée M. le Directeur du Réseau de l'Etat et dont voici le texte :

Paris, le 14 juin 1923, 20, rue de Rome.

Monsieur le Secrétaire général,

Par votre lettre du 30 mai dernier, vous avez bien voulu me demander de vous faire parvenir un exemplaire du statut du personnel du Réseau de l'Etat ou de vous indiquer la date de sa parution au *Journal officiel*.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le statut du personnel est un document d'ordre intérieur qui, à

ce titre, n'a pas été publié à l'*Officiel* et ne peut être distribué hors des établissements du réseau.

Il ne m'est donc pas possible de donner satisfaction à votre demande ; je vous en exprime mes vifs regrets.

Le Directeur des Chemins de fer de l'Etat
signé : *(Illisible)*.

Il est inadmissible, Monsieur le Ministre, qu'un tel texte, destiné à assurer la discipline dans un grand service de l'Etat, soit déclaré secret. Sa violation peut donner ouverture à des procédures disciplinaires, parlant à des recours devant le Conseil d'Etat.

Le public a le droit de connaître les termes d'un texte qui a été rédigé en vue de sa sécurité ; pour cette raison, nous lui déions le caractère d'un document d'ordre intérieur. Il a un caractère d'ordre public, voilà la vérité ; et l'élever à la dignité d'une pièce diplomatique confidentielle, c'est manquer aux plus certaines convenances civiques du régime républicain.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, de prendre toutes décisions pour que le statut du personnel soit rendu public, comme sont publics les documents de cette espèce dans tous les services de l'Etat.

(4 juillet 1923.)

Pour la liberté des fonctionnaires

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique,

Vous ne vous laissez pas de frapper les fonctionnaires de l'enseignement au nom de votre parti ; la Ligue des Droits de l'Homme ne se lassera pas de protester et de les défendre au nom des principes républicains, commune protection des citoyens, quels que soient leur parti, leur croyance, et leur profession. Nous entendons persister à défendre la fonction publique contre les efforts de confiscation dont elle est l'objet de la part du Gouvernement, parce que nous voulons que la fonction publique reste au service de tous.

Vous nous permettrez de vous rappeler quelques-uns des faits qui motivent nos observations :

1^o M. Giraudet, délégué dans les fonctions de professeur au collège de Romorantin, a été nommé à Nyon (Isère), parce qu'il est adhérent au Parti socialiste. Isère viciée en fait, puisque vous lui avez fait un procès d'opinion ; viciée en droit, puisque vous n'avez pas mis à même M. Giraudet d'avoir communication de son dossier. M. Giraudet n'est qu'en apparence déplacé pour raisons de service.

M. Giraudet a obtenu un sursis de départ : réparation insuffisante.

Tous les groupements de fonctionnaires ont émis des vœux de protestation : l'unanimité a été complète.

2^o Vous avez fait ouvrir une enquête administrative contre M. Glay, instituteur à Paris : M. Glay a parlé à Amiens, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, aux côtés de MM. Painlevé et Paul-Boncour, qui ne sont pas des extrémistes.

Autre délit d'opinion, mais différent du précédent : M. Glay n'est pas communiste. M. Glay s'est permis de discuter un discours de M. le Président du Conseil, et cette discussion, il l'a menée avec courtoisie, comme il convient, dans l'esprit d'une association qui tient à honneur de s'appeler gardienne de la légalité.

M. Glay a défendu la liberté d'opinion des fonctionnaires.

M. le Préfet de la Seine n'a su présenter à M. Glay les passages prétendus subversifs de son discours ; il lui a fait demander une copie du discours. A juste titre, M. Glay a fait observer qu'il appartenait à ses chefs de formuler leurs griefs avant de songer à lui imposer une défense.

Troisième fait : M. Augustin, instituteur de la Mayenne, a été traduit aux fins de censure devant le conseil départemental pour avoir inséré, dans le

bulletin de la section syndicale des instituteurs de la Mayenne, un article intitulé : *La Grand Guerre et l'École*.

M. Augustin n'est pas l'auteur de cet article : il n'est pas le gérant du bulletin. Cet article demandait que fussent proscrits des listes officielles certains livres qui parlent de la guerre, soit avec une insuffisante documentation, soit surtout dans un esprit de haine et de passion qui ne doit pas être celui de l'école.

On peut discuter le bien-fondé d'une telle demande et notamment exiger des précisions à l'appui des accusations portées. Mais qu'y a-t-il d'illicite ou de subversif dans le fait qu'un des instituteurs appelé à donner son avis sur le droit des livres scolaires, fasse connaître les motifs pour lesquels il refuse l'inscription de tel ou tel ouvrage sur la liste cantonale ou départementale ? Nous avouons ne voir dans une telle requête que l'exercice d'un droit normal, et nous ne pouvons, en principe, que nous réjouir de voir les maîtres de la jeunesse soucieux de combattre, si elle se rencontre dans des livres de classe, la brutalité guerrière.

Ces trois faits sembleraient prouver que le Ministre ne permet aux maîtres de l'Université ni d'être communistes, ni d'être républicains socialistes ou radicaux, ni même de faire des vœux en faveur de la paix ! Nous ne voulons pas croire que telle soit, en effet, l'orientation officielle du Gouvernement de la République.

(Juillet 1923.)

Pour les instituteurs d'Alsace

Le 18 décembre 1922., nous avions signalé au Gouvernement la situation des instituteurs « venus de l'intérieur en Alsace-Lorraine » avant le 1er janvier 1920 à qui l'indemnité spéciale dite « indemnité de séjour » avait été supprimée. (Voir p. 43.)

Le Ministre nous a fait connaître, en réponse, que les dispositions de l'arrêté du 6 mai 1918 ne devaient être appliquées qu'aux membres du personnel enseignant non originaires d'Alsace et de Lorraine et qui n'ont pas été recrutés sur place.

Nous sommes intervenus à nouveau en ces termes :

Sans vouloir discuter le principe de cette discrimination, nous devons vous faire observer, Monsieur le Ministre, qu'elle n'est pas appliquée par vos services, ainsi que vous voudrez bien le constater en prenant connaissance des faits précis qui suivent :

Mme Unger, institutrice à Bourtzwiller, est née à Ramonchamp (Vosges) de parents français, le 26 janvier 1890. N'était jamais venue en Alsace-Lorraine avant l'armistice. Ancienne élève-maîtresse d'école normale française (1906 à 1908), intérimaire d'octobre 1915 à octobre 1918 à l'intérieur, puis surintendante à l'Atelier de chargement de Montluçon.

Se trouve bien dans les conditions voulues pour bénéficier des indemnités qui lui ont d'ailleurs été allouées jusqu'en mai 1921 et supprimées par la seule raison que sa désignation n'a pas été faite par la Commission générale (ce dont elle n'est pas cause), mais bien par l'administration scolaire.

Mme Plantey (aujourd'hui décédée), ancienne institutrice à Mulhouse, est née à Paris, de parents français. Avait collaboré pendant la guerre au fonctionnement de nombreuses œuvres scolaires, périscolaires ou d'assistance : la Montagne, les Marguerites, œuvres du Pasteur Comte, les Réfugiés du Nord à Verrières (Loire), œuvre du gouvernement, les Prétuberculeux d'Ecully (Rhône), les Orphelins de Guerre (Cannes) et les Enfants du Nord à Felleiring (Haut-Rhin). Se trouvait aussi dans les conditions voulues pour bénéficier des indemnités, qui lui ont été accordées jusqu'en avril 1921 et supprimées, pour la même raison qu'à Mme Unger.

Ces deux fonctionnaires ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme « originaires du pays » ou « recrutées sur place ». La famille a droit à un rappel.

Pour les autres, Alsaciens d'origine, il y a lieu de

faire observer encore que leur naturalisation et leur engagement en pleine guerre dans l'armée française, leur ont conféré la nationalité française. N'est-il pas étrange qu'on leur dénie le bénéfice de ce geste pour la seule raison qu'ils sont nés en Alsace (ce qu'on n'a pas fait pour d'autres), alors qu'ils n'ont pas hésité, au cours même des hostilités, à faire acte spontané d'adhésion à la France, acte qui aurait obligé l'administration française à les traiter comme tous leurs autres collègues français, au cas où l'Alsace et la Lorraine ne nous auraient pas été rendues ?

Il y a lieu de noter au surplus :

Que les parents de M. Henry, instituteur à Uffholtz, habitent Bar-le-Duc depuis 1911.

Que M. Ubrich (comme tous les instituteurs militaires d'ailleurs), instituteur à Guewenheim a dû demander à être maintenu à titre civil en Alsace alors qu'il était instituteur militaire, faute de quoi il aurait été nommé en vieille France.

Que M. Weiss, répétiteur à Mulhouse, aurait pu obtenir un poste en France pendant la guerre et venir ensuite en Alsace comme « détaché » de son cadre, alors qu'il a servi dans nos rangs — ce dont on le récompense bien mal — et n'a été nommé ici qu'au titre militaire, raison qui le prive maintenant de l'indemnité puisqu'on le considère comme « recruté sur place dans son pays d'origine ».

Il y aurait lieu aussi de souligner que l'administration accorde des indemnités de séjour aux membres du personnel alsacien qui effectuent un stage de perfectionnement à l'intérieur et qu'elle le refuse aux Alsaciens d'origine qui, ayant effectué ce stage pendant la guerre, peuvent être immédiatement utilisés ici pour suppléer et remplacer les premiers (c'est notamment le cas de M. Weiss).

Les intéressés demandent à être traités tout simplement comme des Français.

Une seule solution est équitable : le rétablissement des indemnités supprimées à tort.

(Juillet 1923.)

Pour le personnel pénitentiaire

A Monsieur le Ministre de la Justice,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur une requête que nous a adressée l'Association Syndicale du Personnel Pénitentiaire, qui demande à obtenir immédiatement le bénéfice de la loi du 30 mars 1902.

Par arrêté du 1er février 1923, inséré au *Journal Officiel* du 4 du même mois, vous venez d'accorder au personnel pénitentiaire les bonifications prévues pour rappel des services militaires en exécution des lois et décrets précités.

Mais, à l'article VII dudit arrêté, il est spécifié que les bonifications ne seront accordées que suivant les disponibilités budgétaires. Or, il arrive que pour le personnel pénitentiaire, les crédits budgétaires sont répartis en 2 chapitres : l'un affecté aux cadres administratifs (chapitre 5) ; l'autre affecté aux cadres de surveillance (chap. 6).

Les crédits disponibles à ce dernier chapitre — au titre de l'exercice 1922 — et qui, d'après les calculs approximatifs auxquels nous nous sommes livrés, dépassent certainement 350.000 francs, sont plus que suffisants pour accorder, dès 1922, au personnel de surveillance, le reclassement résultant de l'application de l'arrêté du 1er février 1923, reclassement qui, d'après les mêmes calculs, semblerait entraîner une dépense d'environ 250.000 francs, ce qui laisserait donc à ce chapitre une disponibilité d'au moins 10.000 francs. Donc, l'administration met de la mauvaise volonté en refusant pour 1922, le reclassement prévu pour le personnel de surveillance des Services Pénitentiaires.

En ce qui concerne le chapitre 5 — Traitement du personnel administratif — les crédits de l'exercice 1922 sont complètement épuisés et sont même dépassés ; ceci provient de ce que l'administration pénit-

tenitaire n'a pas fait, en temps opportun, les suppressions d'emplois prévus par l'art. 777 de la loi des finances du 31 décembre 1921, puisqu'à l'heure actuelle, il y a encore des employés en surnombre et ces employés sont payés avec l'argent alloué aux cadres nouveaux ; il s'ensuit que, depuis 15 mois, il n'y a pas eu de promotion de classes et la situation va se prolonger en 1923.

Il n'est donc pas possible, dans ces conditions, de faire le reclassement des employés du cadre administratif, sans demander des crédits supplémentaires et l'administration pénitentiaire ne le fait qu'au titre de l'exercice 1923. D'autre part, elle ne veut accorder le reclassement qu'en une seule fois et pour le personnel tout entier ; les agents du personnel de surveillance ne pourront, de ce fait, bénéficier du reliquat du chapitre 6, soit 350.000 francs, qui leur revient normalement au titre de l'exercice 1922.

Pour obvier à cet inconvénient, on pourrait, sans même demander le vote de crédits supplémentaires, prélever la somme nécessaire au reclassement du personnel administratif — soit environ 50.000 francs — sur le chapitre 6 (traitement du personnel de surveillance), au moyen d'un virement de chapitre (report au chapitre 5 d'une partie de l'excédent du chapitre 6).

La mesure préconisée permettrait ainsi de donner au personnel pénitentiaire tout entier le reclassement au titre de l'exercice 1922 et aurait l'avantage de diminuer dans une large mesure une demande de crédits supplémentaires qui doit être présentée à cet effet au titre de l'exercice 1923 et qui, selon nos évaluations approximatives, doit se monter à 300 ou 350.000 francs.

Ce serait, d'autre part, une solution très équitable et conforme à l'esprit du dernier alinéa de l'art. 14 de la loi du 31 décembre 1917 qui spécifie expressément qu'en ce qui concerne les agents soumis au régime de l'art. 80 de la loi de finances du 30 mars 1902 et des décrets des 11 novembre 1903 et 6 septembre 1912, le rappel des services militaires auxquels ils peuvent encore avoir droit en vertu de ces textes sera effectué, soit immédiatement s'ils sont en fonctions, soit dans le cas contraire, au moment de leur admission dans les cadres.

Cette disposition impérative, votée depuis 5 ans, n'ayant pas encore été appliquée au personnel pénitentiaire, la requête que nous formulons ci-dessus n'apparaît donc pas exagérée ; nous espérons qu'elle recevra un bienveillant accueil auprès de vous.
(Juin 1923.)

Autres Interventions

ASSISTANCE SOCIALE

Divers

Silhol (Félix). — Hospitalisé à Largentière (Ardèche), M. Silhol demandait à toucher une somme modique sur les deux titres de rente viagère dont l'administration encaisse les arrérages.

Une somme de 100 francs est laissée, chaque année, à la disposition de M. Silhol.

FINANCES

Droits des fonctionnaires

Bourely. — Depuis 1914, M. Bourély, entreposeur spécial des poudres à feu et des tabacs d'exportation à Marseille, n'avait obtenu aucune augmentation de traitement.

Nous avons attiré sur son cas l'attention du ministre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

GUERRE

Justice militaire

Abderrahman. — Au mois de septembre 1916, M. Abderrahman, tailleur au 2^e régiment, demanda

partir au front et lui affecté au 7^e régiment. Après six mois de combat, il sollicita sa réincorporation dans son ancien corps, qui se trouvait en première ligne. Sa requête fut rejetée. Il quitta le 7^e régiment, non pour désertier, mais pour rejoindre le 2^e régiment dans la tranchée.

Inculpé de désertion, il a été condamné, le 23 août 1917, à 10 ans de détention par le conseil de guerre de la 1^{re} division marocaine.

L'inculpation nous semblait erronée et la sanction excessive. Nous avons obtenu à M. Abderrahman une remise de deux ans, le 30 décembre 1921. (Voir *Cahiers* 1922, p. 308.)

Le bénéfice de la grâce amnistiante lui est accordé.

Amed-Ould-Ali M'Embareck. — Emportant armes et munitions, M. M'Embareck avait déserté à l'ennemi. Cette fugue grave l'a fait condamner, en septembre 1919, à 20 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction de séjour.

Engagé volontaire, il n'avait encouru jusqu'alors aucune punition. Son absence n'a duré que quatre mois. Il s'est rendu volontairement et a restitué ses munitions et ses armes.

Le restant de sa peine a été commué en une réclusion d'égalé durée.

Andrieu. — En 1916, M. Andrieu déserte une première fois. Traduit devant le conseil de guerre de la 6^e division, il est condamné, le 15 janvier 1919, à 5 ans de travaux forcés. Il fait 18 mois de détention, puis s'évade. Arrêté à nouveau, il est condamné, en 1921, à 3 ans de prison.

M. Andrieu avait combattu pendant 22 mois ; il fut blessé très grièvement en 1915 et eut un poumon perforé.

Il obtient une remise d'un an, à valoir sur la peine de 5 ans de travaux forcés.

Arouani (Adballah). — M. Arouani — affirmait-on — avait déclaré en public qu'il avait versé 100 livres-or turques à un officier intendant français pour obtenir l'adjudication d'un lot important de cuirs.

Poursuivi pour diffamation, M. Arouani fut condamné à un an de prison et à 7.000 francs d'amende.

Le propos était invraisemblable, puisque M. Arouani se serait ainsi accusé lui-même de corruption ; il a été nié par l'inculpé ; six témoins à décharge ont confirmé les dénégations de M. Arouani.

M. Arouani obtient, tout d'abord, une suspension de peine, puis il bénéficie de la grâce amnistiante.

Aufret (Grégoire). — Le 15 novembre 1916, M. Aufret avait été condamné à 15 ans de détention pour une absence illégale d'un mois.

Il obtint une suspension de peine, fut blessé dès son retour au front et fut évacué à Nantes. Le 31 mars 1917, il était encore en traitement, lorsqu'il fut renvoyé à Clairvaux pour y purger sa peine sans que rien, dans sa conduite, parût justifier cette mesure.

Nous lui avons obtenu tout d'abord, le 8 août 1921, une remise de 10 ans. (Voir *Cahiers* 1922, p. 19.)

Il bénéficie de la grâce amnistiante.

Petit (Alfred). — Condamné, le 9 août 1921, à 3 ans de prison pour désertion, M. Petit sollicitait une mesure de clemence.

Il avait été gravement blessé ; sa conduite était très bonne.

Il obtient une remise d'un an.

R. — Le 22 août 1922, le Conseil de guerre de Châlons-sur-Marne condamnait à 5 ans de réclusion, pour vol, M. R...

Il s'agissait d'un sac d'avoine et d'une somme de 20 fr. La condamnation était hors de proportion avec la faute.

La peine prononcée contre M. R... est commuée en un an de prison.

Soubie (Gilbert). — M. Soubie avait été condamné le 5 mars 1920, à 3 ans de travaux publics pour une désertion à l'intérieur par le conseil de guerre de Bourdeaux.

Ses antécédents militaires étaient excellents; il avait reçu une blessure.

M. Soubie a bénéficié d'une suspension de peine. Sa situation est examinée en vue d'une mesure gracieuse.

HYGIENE

Allocations

Maisier-Pernin. — Mme Maisier-Pernin ayant eu un enfant alors qu'elle habitait la commune d'Asnans (Jura), avait obtenu l'allocation accordée aux femmes en couches et la prime d'allaitement. Elle vint ensuite s'établir à Pierre-en-Bresse; elle y réclamait en vain le paiement de ces deux secours.

Il est fait droit à sa demande.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droits des Fonctionnaires

Fouchère (Mlle). — Le 28 juin 1923, nous avons adressé la lettre suivante au ministre de l'Instruction publique :

« Nous tenons à protester contre la révocation de Mlle Fouchère, institutrice publique de la commune de Poil (Nièvre).

D'abord, la poursuite intentée contre cette institutrice pour un article non signé et qui avait paru deux ans auparavant, nous semble regrettable, car s'il y avait eu réellement scandale, on aurait dû s'en apercevoir plus tôt et s'il n'y en a pas eu, l'administration a déployé un zèle peut-être exagéré.

De plus, à la suite de la condamnation de cette institutrice à 500 francs d'amende par le tribunal correctionnel de Nevers, le préfet l'a révoquée de ses fonctions en invoquant un texte qui prête à controverse. Ce texte est l'article 5 de la loi du 30 octobre 1886 : « Sont incapables de tenir une école publique ou privée ou d'y être employés, ceux qui ont subi une condamnation judiciaire pour crime ou pour délit contraire à la probité ou aux mœurs... »

L'arrêté préfectoral semble admettre de plano que le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi du 31 juillet 1920, en visant « la propagande anticonceptionnelle ou contre la natalité par la voie de la presse » a prévu qu'une condamnation ainsi motivée serait d'emblée considérée comme s'appliquant à un « crime ou délit contraire à la probité et aux mœurs ». C'est au moins douteux.

Il nous paraît inadmissible que M. le Préfet de la Nièvre définisse par les mots « contraire aux mœurs » la condamnation qui a suivi la publication de l'article de Mlle Fouchère. « Contre aux mœurs » a un sens précis; il est impossible de l'appliquer à l'article, violent en la forme, mais qui ne contient aucune exaltation immorale, qui ne pousse pas au dérèglement, enfin qui ne contient aucun mot grossier, ni description licencieuse. C'est un article de doctrine sociale, qui peut inspirer des critiques, certes, mais qui n'inspire ni mépris pour l'auteur, ni la conviction qu'il y ait en sous sa plume quoi que ce soit de « contraire aux mœurs ».

Dans tous les cas, et à supposer même que la question vous semble douteuse, ne serait-il pas à propos de la soumettre au Conseil d'Etat pour avis afin que soit fixé un point de droit dont les conséquences sont graves? Nous nous permettons cette suggestion dans l'espoir que vous ne jugerez pas inutile d'entourer de toutes les garanties l'interprétation d'un texte de législation pénale dont l'application automatique au corps enseignant ne serait pas sans gravité.

Grivel (Mlle). — Institutrice en congé à Clermont-Ferrand, Mlle Grivel, atteinte de maladie grave, était inapte à diriger sa classe. Elle demandait le renouvellement de son congé et le paiement de son traitement.

Nous lui obtenons satisfaction.

Jeantet. — Mme Jeantet, ancienne institutrice à Nîmes (Gard), demandait le renouvellement d'un secours annuel de 150 fr. qu'elle avait obtenu quand elle dut quitter l'enseignement pour raison de santé.

Elle est actuellement sans ressource. Pendant 16 ans, elle a effectué les versements obligatoires en vue de la retraite dont elle ne pourra bénéficier.

Satisfaction lui est accordée.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Aube

2 juillet. — Le Congrès fédéral, réuni à Bar-sur-Seine, exprime sa respectueuse sympathie à M. Ferdinand Buisson, odieusement vilipendé par les camelots du roi.

Eure

29 avril. — Le Congrès fédéral, réuni à Louvrières, après avoir entendu et discuté le rapport de M. Levasseur, constate le péril couru par l'école laïque; s'élève contre les suppressions de postes illégalement effectuées; signale aux républicains le danger des propositions de lois de Monicault, Poitou-Duplessis, Daudet et Baudry d'Asson; dénonce l'infiltration cléricale qui se produit dans les cadres de l'enseignement public; relève avec indignation les actes de pression cléricale et les injures adressées à l'école laïque; regrette les atteintes portées à la liberté d'opinion des fonctionnaires, les assure de sa profonde sympathie; réclame le respect des lois laïques de la République; affirme son désir de défendre l'école nationale, et demande à la Ligue de défendre l'œuvre de Jules Ferry.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aumagne (Charente-Inférieure)

1^{er} juillet. — M. Gustave Hubbard, ancien député, fait une conférence à Authon sur les deux blocs. Vif succès.

Bannalec (Finistère)

24 juin. — La Section demande au Comité Central d'entreprendre une campagne énergique en faveur de la réintégration de tous les fonctionnaires révoqués pour délit d'opinion. Elle proteste contre la révocation de Berthe Fouchère et contre les menées fascistes des camelots du roi en France.

Beaurières (Drôme)

17 juin. — La Section félicite M. Marc Sangnier pour son discours de protestation contre le fascisme. Elle demande au Comité Central de faire une enquête sur l'accusation portée contre M. Arago, et, si elle est fondée, de poursuivre cette affaire.

Bohain (Aisne)

14 juin. — La Commission de la Section, considérant le projet de loi du ministre des Finances qui tend à proroger les parties essentielles de la loi du 17 avril 1919 garantissant l'intégrale réparation des dommages de guerre, proteste contre la menace qui pèse sur les petits et moyens sinistrés; elle demande au Comité Central d'obtenir le maintien de cette loi qui constitue la charte des sinistrés.

Bougie (Constantine)

21 juin. — La Section proteste contre les attentats criminels commis par les camelots du roi et réclame d'énergiques mesures de répression. Elle reprouve la lettre adressée à M. Ferdinand Buisson et assure le vénéré président de la Ligue de tout son dévouement.

Buzancy (Ardennes)

21 juin. — La Section proteste contre les manœuvres des sociétés catholiques spéciales près des Pupilles de la Nation. Elle demande : 1^o l'application de la loi de 1904 sur les congrégations; 2^o l'appui de la Ligue pour que la Fédération des Fonctionnaires obtienne la précaution des retraites; 3^o justice pour les accidentés du travail depuis juillet 1922; 4^o réparation de l'iniquité commise à Souain, et de toutes les injustices des conseils de guerre; 5^o l'envoi des vœux aux députés et sénateurs dans chaque département; 6^o la défense de l'école laïque menacée.

Ciamart (Seine)

4 juillet. — La Section donne une soirée artistique et littéraire des plus réussies.

Colmar (Haut-Rhin)

23 juin. — La Section organise, avec le concours de M. Roche, président de la Section de Troyes, une conférence publique contre le fascisme : la Ligue gardienne des libertés publiques.

Constantine (Constantine)

24 juin. — La Section exprime sa sympathie à MM. Buisson, Moutet, Viollette et Sangnier. Elle s'élève contre les agressions préméditées dont ils ont été victimes de la part des ennemis de la République.

Douai (Nord)

24 juin. — La Section regrette les termes du télégramme adressé par la Ligue à Tchitcherine le 29 mars 1923. Elle approuve : 1° la campagne menée par le Comité Central contre l'introduction des procédés fascistes en France ; 2° la position prise par le Comité relativement à l'occupation de la Ruhr ; 3° la campagne menée en faveur de l'amnistie intégrale. Elle exprime ses sympathies à M. Buisson et à toutes les victimes des « camélots du roi ».

Evreux (Eure)

7 juillet. — La Section demande au Gouvernement : 1° d'appliquer la loi de juillet 1904 sur les congrégations ; 2° de prendre des mesures législatives pour soustraire les Pupilles de la Nation aux entreprises confessionnelles ; 3° de réparer l'iniquité commise à Souain et toutes les injustices des conseils de guerre. Elle émet le vœu que la question des suppressions d'écoles soit portée à l'ordre du jour du prochain congrès.

Fédhala (Maroc)

16 juin. — La Section exprime ses sympathies à MM. Caillaux, Moutet, Viollette et Sangnier, victimes d'attentats fascistes. Elle demande des sanctions contre les coupables et des garanties de la liberté individuelle. Elle émet le vœu que la colonie française au Maroc obtienne : 1° une représentation locale élue, chargée de discuter et de contrôler les dépenses engagées par le budget du Protectorat et de donner son avis avant la promulgation de tout décret ; 2° une représentation au corps législatif français défendant les intérêts de la colonie et se renseignant sur sa situation. Elle demande au Protectorat de prélever, sur le prochain budget, des crédits suffisants pour remédier aux conditions hygiéniques précaires de l'école des garçons.

Jarnac (Charente)

29 juin. — La Section demande au Gouvernement : 1° d'appliquer la loi de 1904 sur les congrégations ; 2° de réparer toutes les injustices des conseils de guerre ; 3° d'user de sanctions énergiques contre les auteurs d'agressions quels qu'ils soient ; 4° de faire respecter la liberté de toutes les manifestations non contraires à l'ordre public, sans distinction de parti. Elle demande à la Ligue : 1° d'appuyer la Fédération des Fonctionnaires pour obtenir la péréquation des retraites ; 2° d'adresser ses vœux aux députés et sénateurs dans chaque département. Elle proteste contre les manœuvres des sociétés catholiques près des Pupilles de la Nation et contre les complaisances du Gouvernement à l'égard de l'Action Française.

La Roche-sur-Yon (Vendée)

24 juin. — Les citoyens réunis en conférence publique après avoir entendu la conférence de M. Gaston Vell, membre du Comité Central, sur la vraie politique républicaine, protestent contre la politique gouvernementale dont les tendances réactionnaires menacent les institutions laïques ; expriment leur admiration à M. Ferdinand Buisson ; envoient aux parlementaires et aux citoyens victimes des camélots, leurs vives sympathies, et demandent aux républicains laïques de s'unir pour lutter contre la réaction.

Limoges (Haute-Vienne)

18 juin. — La Section demande au Gouvernement de défendre la République menacée par les agissements royalistes. Elle émet le vœu que Jaurès obtienne les honneurs du Panthéon.

Loriol (Drôme)

14 juin. — La Section réprovoque les sanctions prises à l'égard de certains fonctionnaires de la magistrature et de l'enseignement et leur adresse l'expression de sa sympathie et de sa fraternelle solidarité.

Lyon (Rhône)

30 juin. — Devant un nombreux auditoire, M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, définit la position de notre association à l'égard du fascisme.

Marans (Charente-Inférieure)

23 juin. — Le président de la Section, rappelant les faits qui se sont passés à La Rochelle, faits qui se sont renouvelés à Toulouse contre M. Caillaux et plus récemment à Paris, proteste énergiquement contre ces violations du droit.

Elle demande aux républicains d'exiger des sanctions contre les coupables. Elle réclame la libération de Marty.

Marquise (Pas-de-Calais)

3 juin. — La Section demande que le droit d'entrée des blés étrangers soit ramené à 7 francs par quintal et que le libre échange soit développé dans l'intérêt économique des peuples.

Médéa (Alger)

26 juin. — La Section demande : 1° l'abolition du décret professionnel pour les agents des administrations en ce qui concerne les impôts ; 2° le droit pour chaque contribuable de connaître le chiffre d'impôt attribué à chacun pour signaler toute omission ou soustraction ; 3° la suppression des classes primaires dans les établissements d'enseignement secondaire ; 4° le droit pour tous de recevoir gratuitement l'enseignement à tous les degrés ; 5° l'admission dans les écoles secondaires et supérieures par voie de concours.

Miribel (Ain)

Juillet. — M. Chaumier, conseiller général, développe le programme, les buts et l'action de la Ligue. Les auditeurs adressent leurs sympathies à M. Ferdinand Buisson.

Montataire (Oise)

27 juin. — La Section flétrit les agressions des « camélots du roi ». Elle demande au Gouvernement d'assurer le respect et la liberté des citoyens. Elle renouvelle ses vœux antérieurs pour la libération de Marty et des condamnés politiques.

Montauban (Tarn-et-Garonne)

8 juin. — La Section proteste contre l'attentat dont fut victime M. Caillaux et contre les atteintes portées à la liberté d'opinion des fonctionnaires. Elle émet le vœu que les électeurs que leur profession tient fréquemment éloignés de leur domicile puissent voter sous enveloppe.

Montélimar (Drôme)

10 juin. — La Section proteste : 1° contre les odieux attentats dont furent victimes les républicains de la part d'une bande d'énergumènes réactionnaires ; 2° contre l'ingérence cléricalle dans les offices des Pupilles de la Nation. Elle réclame : 1° l'application des lois de 1904 sur les congrégations ; 2° justice pour les accidentés du travail depuis juillet 1922 ; 3° réparation des iniquités commises à Flirey, à Souain et de toutes les injustices commises par les conseils de guerre. Elle demande au Comité Central d'appuyer la Fédération des fonctionnaires pour obtenir la péréquation des retraites et la liberté d'opinion.

Montjean (Maine-et-Loire)

28 juin. — La Section fait siens les vœux adoptés par la Section d'Avranches dans sa séance du 22 avril 1923, p. 285.

Montmorency (Seine-et-Oise)

14 juin. — La Section réprovoque les agissements de ceux qui veulent imposer leurs conceptions politiques par la violence ; elle s'élève contre la faiblesse du Gouvernement ; elle fait confiance aux républicains pour assurer la liberté de penser ; elle approuve l'attitude du Comité Central et l'assurance de son concours.

Montpellier (Hérault)

15 juin. — La Section participera à toutes les manifestations organisées pour la défense des libertés publiques menacées par les tentatives de fascisme.

Mourmelon-le-Grand (Marne)

25 mai. — La Section proteste : 1° contre l'augmentation constante du coût de la vie ; 2° contre l'incarcération des citoyens pour délits politiques et contre la partialité apportée dans la répression de ces délits ; 3° contre la limitation des droits politiques des fonctionnaires.

Orange (Vaucluse)

13 juin. — La Section proteste contre la détention du député allemand Hœllein. Elle adhère au vœu de la Section d'Avranches du 22 avril 1923 (p. 285).

Orléans (Loiret)

19 mai. — Causerie intéressante du docteur Dezarnaud sur l'occupation de la Ruhr. La Section vote une adresse de sympathie à M. Caillaux à l'occasion du lâche attentat dont il a été victime.

30 juin. — La Section, après avoir entendu le citoyen Piset parler des *Assurances sociales*, demande le vote très prochain du projet de loi déposé le 21 mars 1921.

Paris (XIV^e)

6 juillet. — La Section entend une très intéressante causerie de M. Paul Lévy, délégué du Comité Central, sur *La Ligue et la Rhur*.

Pech-David (Haute-Garonne)

15 juin. — La Section adresse à M. Caillaux ses vœux sincères de prompt rétablissement, et demande la punition de ses agresseurs.

23 juin. — La Section fait siens les vœux de la Section d'Avranches du 22 avril 1923. (page 285).

Philippeville (Constantine)

17 juin. — La Section réprovoque l'attentat dont a été victime M. Caillaux. Elle demande au Gouvernement de faire respecter la liberté individuelle. Elle s'élève contre l'attitude des pouvoirs publics restreignant la liberté de pensée des fonctionnaires et réclame l'application de la loi de 8 heures dans les compagnies de chemin de fer.

Plomion (Aisne)

3 juin. — La Section proteste contre les nouvelles menaces du Gouvernement concernant la liberté politique des fonctionnaires. Elle flétrit les procédés de l'*Action française* à l'égard de M. Ferdinand Buisson. Elle exprime sa sympathie à MM. Caillaux, Moutet, Viollette, Sangnier. Elle proteste contre l'attitude bienveillante du Gouvernement à l'égard des « camelots du roi ». Elle fait confiance au Comité Central pour obtenir le respect de la liberté des citoyens.

Pluvigner (Morbihan)

10 juin. — La Section affirme son attachement aux principes de 89. Elle s'élève contre les menées réactionnaires. Elle flétrit les violences des apaches royalistes et demande au Gouvernement de prendre la défense des institutions républicaines.

Poissy (Seine-et-Oise)

9 avril. — Dans la dernière assemblée générale, la Section vote des félicitations à son président M. Klemczynski pour la campagne de propagande qu'il poursuit inlassablement.

Poitiers (Vienne)

24 juin. — La Section proteste contre la location du Séminaire Saint-Sulpice à l'archevêque de Paris. Elle demande que cet immeuble soit affecté au logement des familles nombreuses; Elle flétrit les attentats commis par les « camelots du roi ». Elle déplore la faiblesse du Gouvernement. Elle adresse à son vénéré président l'expression de sa respectueuse sympathie. Elle réclame l'application très large de la grâce amnistiante, en particulier à Marty. Elle émet le vœu que l'instruction civique soit donnée aux cours élémentaire et moyen des écoles primaires.

Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais)

10 juin. — A la suite d'une causerie de M. Dupont, président, la Section demande que les questions importantes telles que l'occupation de la Rhur, les réparations, le règlement des dommages de guerre, soient soumis à la Société des Nations. Elle proteste contre le règlement des dommages de guerre au moyen d'obligations décennales. Elle réclame la défense de l'école laïque et la répression des attentats royalistes.

Pontorson (Manche)

14 juin. — La Section félicite M. Kérambrun, ancien juge d'instruction au Havre, de son attitude courageuse. Elle proteste contre les mesures disciplinaires prononcées contre certains fonctionnaires.

Presqu'île Guérandaise (Loire-Inférieure)

24 juin. — La Section félicite M. Kérambrun, ancien juge d'instruction au Havre, de son attitude courageuse à l'occasion des dernières grèves.

Privas (Ardèche)

2 juin. — La Section estime que le décret Bérard sur la réforme de l'enseignement doit être rapporté et que cette réforme doit être reprise sur des bases démocratiques. Elle renouvelle sa protestation en faveur de la liberté civile et politique des fonctionnaires.

Rambouillet (Seine-et-Oise)

18 juin. — La Section adopte les vœux proposés par la

Section d'Avranches dans sa séance du 22 avril 1923 (p. 285). Elle réclame des mesures énergiques pour éviter le retour des violences des « camelots du roi ». Elle adresse à son vénéré président et à toutes les victimes des récentes agressions l'expression de sa sympathie. Elle invite le Comité Central à s'unir à tous les groupements républicains pour résister à la violence.

Rieux (Nord)

24 juin. — La Section adopte les vœux émis par la Section d'Avranches dans sa séance du 22 avril 1923 (p. 285). Elle félicite M. Ferdinand Buisson pour sa vaillante attitude.

Rodez (Aveyron)

3 juin. — La Section envoie à M. Caillaux et aux autres victimes des « camelots » l'expression de sa sympathie.

Juillet. — La Section, indignée des procédés fascistes, demande que le Gouvernement fasse respecter la sécurité et la vie des citoyens. Elle envoie à M. Caillaux et aux autres victimes des évergumènes royalistes l'expression de sa vive sympathie.

Romorantin (Loir-et-Cher)

Juin. — La Section adresse l'expression de sa plus vive sympathie à MM. Viollette, Moutet, Sangnier. Elle exprime à M. Herriot ses plus sincères félicitations de son intervention courageuse pour demander la répression des violences par la stricte application de la loi. Elle s'indigne des procédés du Gouvernement qui encourage de tels attentats et demande l'union des Républicains.

Sannois (Seine-et-Oise)

2 juin. — La Section s'élève avec indignation contre les procédés du Gouvernement qui encourage les attentats monarchistes. Elle félicite les magistrats indépendants, tels que M. Kérambrun, ancien juge au Havre. Elle revendique pour tous les fonctionnaires la liberté d'opinion. Elle exprime sa sympathie à M. Caillaux, victime des « camelots du roi ».

Saumur (Maine-et-Loire)

3 juin. — La Section adhère au vœu de la Section d'Avranches du 22 avril 1923 (page 285).

Sceaux (Seine)

20 juin. — La Section demande l'institution de mesures prophylactiques en vue de sauvegarder la santé des enfants. Elle proteste contre l'administration de l'enseignement qui ne fait pas remplacer immédiatement les instituteurs mis en congé pour maladie. Elle demande la suppression des indemnités supplémentaires accordées aux gradés de l'armée. Elle réclame le vote de crédits permettant d'augmenter l'effectif des instituteurs.

Sens (Yonne)

3 juin. — La Section félicite M. Kérambrun de sa courageuse attitude et lui adresse l'expression de sa sympathie.

Saint-Agnant-les-Marais (Charente-Inférieure)

3 juin. — La Section invite le Gouvernement à prendre d'énergiques mesures contre les fascistes français. Elle demande que la lumière soit faite sur le cas de M. Arago et sur le rôle des « camelots du roi ».

Saint-Cloud (Seine-et-Oise)

19 juin. — Devant 250 auditeurs, MM. Le Foyer et Grisoni font une conférence très applaudie.

Saint-Eloi-les-Mines (Puy-de-Dôme)

17 juin. — La Section proteste contre les manifestations du fascisme national et international. Elle demande la libération de Marty, 38 fois élu par le suffrage universel, et l'amnistie pour tous les marins de la mer Noire.

Saint-Etienne (Haute-Loire)

10 juin. — La Section proteste contre la rétroactivité en matière de taxes et de revenus.

Saint-Hilaire-la-Palud (Deux-Sèvres)

1^{er} juillet. — La Section proteste : 1^o contre la reprise des relations avec le Vatican ; 2^o contre les attentats des camelots du Roi ; 3^o contre les actes arbitraires du ministre de l'Instruction publique (menées contre l'école laïque et sanctions prises à l'égard des professeurs). Elle demande l'amnistie complète, notamment pour Marty et Badina, et félicite le Comité Central pour ses courageuses campagnes en faveur des victimes des conseils de guerre.

Saint-Michel-Songland (Aisne)

Juin. — M. Marc Rucart, secrétaire général de la Fédération de l'Aisne, expose, dans une brillante conférence, les principes, le rôle et les moyens d'action de la Ligue.

Toucy (Yonne)

13 mai. — La Section entend deux causeries : l'une, sur l'affaire Arago, la seconde sur la situation économique et financière de l'Europe. A propos de l'affaire Arago, elle proteste contre l'exemple donné par ce haut parlementaire. Elle flétrit le régime qui permet de tels agissements et prie le Comité Central d'ouvrir une enquête et de mener une campagne vigoureuse contre les fraudeurs et leurs complices.

Troyes (Aube)

20 juin. — La Section proteste contre les sanctions arbitraires prises à l'égard de certains fonctionnaires pour délit d'opinion. Elle émet le vœu que les fautes professionnelles relèvent de conseils disciplinaires constitués sur la base des commissions paritaires ; que l'avis de ces conseils soit obligatoirement respecté ; que les dossiers des fonctionnaires ne contiennent que les documents visés par l'intéressé ou le copiste, qu'on reconnaisse le droit syndical aux agents des services publics. Elle exprime sa sympathie à M. Caillaux, victime des camelots du roi.

Tulle (Corrèze)

30 juin. — La Section flétrit les attaques de l'*Action française*. Elle s'étonne de la mansuétude du Gouvernement à leur égard. Elle exprime sa sympathie à M. Ferdinand Buisson et aux autres victimes des « camelots du roi ». Elle demande : 1° l'application des lois de 1904 sur les congrégations ; 2° la réparation de l'iniquité commise à Souain et des injustices de tous les conseils de guerre ; 3° l'appui de la Ligue pour obtenir la péréquation des retraites. Elle proteste contre les manœuvres des sociétés catholiques auprès des offices des Pupilles de la Nation.

Tunis (Tunisie)

Juin. — Le rapport moral, présenté par M. Gori, est approuvé par la Section.

Vibraye (Sarthe)

8 juillet. — A l'issue de la conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, de nouvelles adhésions sont enregistrées.

Villers-Cotterets (Aisne)

Juin. — M. Doucedaine, président de la Fédération commente les termes de la *Déclaration des Droits de l'Homme* et rappelle les origines et l'action de la Ligue. A l'issue de cette conférence une nouvelle Section est constituée.

Vence (Alpes-Maritimes)

10 juin. — La Section demande au Gouvernement d'appliquer la loi de 1904 sur les congrégations, d'appuyer la Fédération des fonctionnaires pour obtenir le vote de la loi sur la péréquation des retraites, de réparer les injustices commises par les conseils de guerre particulièrement à Souain. Elle proteste contre l'ingérence des sociétés catholiques auprès des offices des Pupilles de la Nation.

Vernon (Eure)

30 juin. — A propos de l'affaire Arago, la section réclame pour tous les fraudeurs, si haut placés qu'ils soient, les mêmes sanctions. Elle proteste contre la tolérance dont font preuve les pouvoirs publics à l'égard des royalistes. Elle s'indigne de l'attitude de M. Léon Bernard refusant de donner le nom de Jaurès au lycée de Castres.

Vézelay (Yonne)

15 avril. — La Section proteste contre la proposition de loi relative à la répartition proportionnelle scolaire, et contre l'octroi illégal de subventions communales aux écoles privées. Elle demande que le régime de la neutralité scolaire soit appliqué en Alsace et aux colonies ; que les lois de 1886, 1904 et 1905 protégeant la laïcité soient exécutées intégralement. Elle décide de surveiller et de dénoncer les menées réactionnaires.

Vannes (Morbihan)

Juin. — Après examen du décret de M. Bérard, sur la réforme de l'enseignement, la Section demande qu'une action soit engagée en vue d'obtenir tout au moins qu'il soit sursis à son application jusqu'à ce que la discussion au Parlement, dans les groupements intéressés et dans le pays soit épuisée. Elle proteste : 1° contre la conception que le gouvernement actuel semble avoir d'une démocratie ; 2° contre les atteintes portées à la liberté d'opinion des fonctionnaires. Elle réclame l'amnistie générale.

CE QU'ON DIT DE NOUS

Un qui proteste

On se souvient que par la faute du Parti Communiste (P.C.), de la Confédération générale du Travail unitaire (C. G. T. U.), la manifestation commune dont la Ligue des Droits de l'Homme avait pris l'initiative contre le fascisme n'a pu avoir lieu :

Or, voici ce que M. Broutchoux de la C. G. T. U. en écrit dans le Journal du Peuple (23 juin) :

La Ligue des Droits de l'Homme avait convié toutes les organisations de gauche et d'extrême-gauche pour discuter sur la lutte contre le fascisme. La Commission Exécutive a répondu par une fin de non-recevoir, dans sa séance du 8 juin. C'était conforme à une décision du Parti Communiste publiée par l'*Humanité* du jour. Etait-ce bien conforme aux intérêts de la classe ouvrière ?

Il paraît qu'en province le sujet n'est pas éludé aussi cavalièrement. A Caen notamment, les syndiqués unitaires et cégétistes, les communistes orthodoxes et résistants, les social-réformistes, les ligues et les francs-maçons se sont associés un beau soir pour aller à un meeting des camelots du roi. Ces messieurs durent abandonner l'huile de ricin pour la poudre d'escampette.

J'ai beau me croire un pur, je pense que le procédé a assez bien réussi et que, reproduit à plusieurs exemplaires, il serait aussi efficace que des ébullitions en vase clos. Une grande démonstration à Paris avec tous les éléments anti-fascistes aurait une répercussion insoupçonnée.

Il n'est pas exact de dire que la Ligue des Droits de l'Homme avait convié la C. G. T. U. au fameux Bloc des Gauches afin de préparer les élections prochaines. Il s'agissait uniquement, il faut le répéter, d'une manifestation strictement anti-fasciste. La C. G. T. U. n'aurait pas été diminuée d'un pouce en apportant son effort à d'autres efforts sur un objet déterminé pour lequel elle déclare elle-même entrer en lutte.

Ce ne serait pas la première fois que des syndicalistes éprouvés entreraient en lice avec d'autres cavaliers. Quand nous faisons de la propagande antialcoolique, avec des groupes de la Croix-Bleue, est-ce que nous abdiquons la lutte de classes ? Quand nous nous associons avec divers éléments pour l'espéranto ou l'ido, est-ce que nous renions nos idées ? Et l'affaire Dreyfus avec Jaurès, Sébastien Faure, Emile Zola, Francis de Pressensé et d'autres hommes de gauche ? Quand le corps social est agité, devons-nous essayer de le faire marcher en avant ou en arrière ? Par peur de la pluie, devons-nous toujours sauter dans la rivière ? Soyons circonspects, exigeons des garanties, mais ne favorisons en aucun cas la réaction, cela coûte trop cher au prolétariat.

Voilà où nous amènent les pratiques d'hégémonie du Parti Communiste ; à force de vouloir régner, on divise. Au lieu de réaliser le front uni, on obtient le front brisé.

Accroître le nombre de nos abonnés,
c'est augmenter la diffusion et la puissance
des idées démocratiques.

Memento Bibliographique

Il n'y a pas seulement des livres qui font penser, il y a des livres utiles. A ceux qui veulent connaître le mécanisme des lois sur l'impôt des revenus et qui veulent faire au fisc des déclarations exactes selon les règles que l'administration a établies, nous signalons le livre de M. Emile FAVIARD, édition mise au courant de la nouvelle législation fiscale : ouvrage clair, bien ordonné, précieux. (Roussseau, 12 fr. 50.)

M. FERNAND DUCHÈNE est, nous a-t-on dit, le nom d'un haut magistrat qui a fait toute sa carrière en Algérie, s'enthousiasmant pour les beautés naturelles, s'intéressant aux mœurs, se passionnant d'une tendre sympathie pour les femmes indigènes de ce pays.

Au pas lent des caravanes est le roman de la pauvre recluse, condamnée à vivre toute sa vie sous le voile, dans l'ombre et le silence du harem. Visitée par l'amour, elle invente mille ruses pueriles et infernales pour se donner, non à celui qui l'a achetée, mais à celui qu'elle a choisi dans la liberté de son cœur. Et c'est à la fois curieux, ingénieux et charmant. (Albin-Michel.)

Notre collègue et ami Jacques KAYSER vient de publier aux Presses Universitaires, 49, boulevard Saint-Michel, sous le titre *L'Europe et la Turquie nouvelle*, un ouvrage utile et instructif que nous avons plaisir à recommander.

M. Kayser estime que tout peuple doit avoir la faculté de disposer de soi-même et voilà un principe excellent auquel la Ligue des Droits de l'Homme applaudit.

M. Kayser se montre sévère, justement sévère à l'égard des Russes qui, en 1914, pour avoir prétexte de prendre Constantinople, ont jeté la Turquie dans les bras de l'Allemagne.

Il se montre sévère, justement sévère à l'égard des Anglais, qui ont annexé sous diverses formes Mossoul, la Mésopotamie, la Palestine.

Il se montre sévère, justement sévère envers les Italiens qui, tout récemment, en Asie-Mineure, ont entrepris une guerre de rapine.

Sur tous ces points, d'accord avec lui. Pourquoi, en vertu de ces principes communs, ne blâme-t-il point les Turcs qui refusent l'indépendance à l'Arménie, l'autonomie aux Arabes et n'acceptent point, pour les Détroits, le seul régime qui assure la paix ?

L'excuse de M. Kayser, c'est qu'il est à l'époque où l'on n'aime pas à moitié. Nous qui sommes des vieux, on nous excusera de mettre dans notre amitié un peu plus de nouveauté. — H. G.

Au lendemain des faits de Carmaux et de Toulouse, c'est un plaisir de relire les *Pages Choisis*, bien choisies de JAUHES, que la Librairie Rieder a éditées il y a un an et que nous signalons à nouveau à nos lecteurs et amis.

En Prusse, il y a trente ans, par T. COLANI (Librairie Fischbacher). — Ce livre présente l'intérêt rétrospectif le plus vif. Colani, l'ami de Scherer, avait, il y a trente ans, jugé la Prusse avec toute la clairvoyance de son vigoureux esprit. Il écrivait en 1888, après avoir vu le futur Guillaume II : « Avec lui, la Prusse réalisera son rêve ou trouvera son Waterloo ». L'empereur lui a donné raison...

Le Périt Jésuite, par Maurice CHATEL, éd. du sabbat. — M. Maurice Charny est un homme terrible. La force de sa dialectique égale l'étendue de sa documentation. De tels hommes sont redoutables à leurs adversaires. C'est pourquoi il faut se féliciter qu'il ait eu la fantaisie de travailler sur les bons Pères. Ce petit livre, bourré de faits et d'idées, ne sera pas inutile pour réveiller les dormeurs de l'Union Sacrée et les républicains y puiseront des arguments qui leur seront précieux pour les batailles qui s'annoncent prochaines. Un livre à avoir sous la main. — A. W.

ETIENNE BURNET : *Lois des Icones* (Flammarion 1923). — Ce très beau roman, écrit dans la langue la plus pure, nous peint l'étonnante situation des émigrés russes dans le cadre de la pittoresque Tunisie, et, tout en nous intéressant au sort d'une noble héroïne, discute, sous ses divers aspects, le problème moral de l'émigration : fallait-il rester ou partir ? l'émigré doit-il, ou ne doit-il pas rentrer ? — F. CH.

Les conseils d'entreprise, qui existent aujourd'hui dans la législation de plusieurs pays européens, travaillent lentement à une modification des principes d'autorité et de gestion dans les affaires privées. M. NIOX-CHATEAU nous en apporte un intéressant témoignage dans son livre sur les *Conseils d'entreprise et le contrôle ouvrier en Autriche* (Presses Universitaires de France, 1923). La législation, l'application de la loi et les jugements portés sur le nouveau système par les personnalités les plus autorisées de l'in-

dustrie autrichienne, sont relatés ici, avec une intelligence très nette des problèmes sociaux que soulève le contrôle ouvrier.

M. RIERANO a résumé dans une courte brochure sa théorie *Pour une réforme socialiste du droit successoral* (F. Rieder, 1923, 3 fr.). L'auteur imagine un système de dévolution progressive des biens privés à l'Etat et pour éviter l'accroissement exagéré des fonctions économiques de l'Etat, il imagine que celui-ci rétrocède, à bail, aux individus, la majeure partie des moyens de production dont le régime successoral l'aurait rendu propriétaire. Doctrine ingénieuse et qui semble pratique.

Le docteur P. TATCA s'est amusé à recenser les *Médécins sociologues et hommes d'Etat* (Alcan, 1923, 10 fr.) depuis l'antiquité jusqu'à nos jours; cette succession de courtes notices serait très monotone, si l'auteur ne la relevait, çà et là, d'un grain de doctrine sociale où le bonheur des sociétés est présenté comme devant dériver des lois de la science biologique.

Plus de poubelles ! tel est le vœu des garçons de café, des employés d'hôtel et de restaurant. M. DIDAREN dans une brochure éditée par le C. G. T. expose les méfaits de ce système de rémunération et en réclame le remplacement par l'acceptation de salaires fixes et bien garantis. — R. P.

LIVRES REÇUS

Fischbacher, 33, rue de Seine :

COLANI : *En Prusse, il y a trente ans* (1886-1888), 6 francs.

Fragnières, à Fribourg :

Docteur SAVOY : *Paupérisme et bienfaisance*.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain :

R. AYMAR : *L'œuvre française en Algérie*, 5 fr. 75.

G. NOBLEMAIRE : *Carnet de route au pays des parlements*, 20 francs.

Humanité, 142, rue Montmartre :

TROTSKY : *La nouvelle politique économique des Soviets et la révolution mondiale*, 1 fr. 25.

TROTSKY : 1905, 15 francs.

Jean JAURÈS : *Histoire socialiste de la Révolution Française*, tome IV, *la République*, 15 francs.

Imprimerie du « Proletariat », Alger :

V. SPIELMANN : *Critiques et commentaires de l'étude du problème de l'entente et de la coopération des races*, 1 fr.

Maison Française d'Art et d'Édition, 37, rue Falguière :

Aimé DUPUY : *La canine, petite colonisation*, 6 fr. 50.

Maloine, 27, rue de l'École-de-Médecine :

Albert MARY : *Les horizons du physicisme*, 6 francs.

« Monde Nouveau », 42, boulevard Raspail :

Gaston PICARD : *Les voluptés de Mauve*.

Payot, 166, boulevard Saint-Germain :

ORAKURA : *Les idées de l'Orient ; le Réveil du Japon*, 7 fr. 50.

Henri CORDIER : *La Chine*.

Plon-Nourrit, 8, rue Garancière :

Jean MÉLIA : *La France et l'Algérie*, 6 fr.

Rieder, 7, place Saint-Sulpice :

COLIN : *Allemagne* (1918-1921) 7 francs.

Stock, 7, rue du Vieux-Colombier :

Jean COCTEAU : *Le grand écart*, 6 fr. 75.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.325. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

Ferdinand Buisson

A. Aulard

Pierre Renaudel

*composent le Conseil politique
du
nouveau grand journal de gauche*

Le Quotidien

fondé par *Le Progrès Civique*
dirigé par Henri DUMAY

qui est maintenant

**EN VENTE
PARTOUT**

Républicains

RÉCLAMEZ-LE
Lisez-le - Faites-le lire